

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1989 B 01419

Numéro SIREN : 349 974 931

Nom ou dénomination : CREDIT COOPERATIF

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2018 sous le numéro de dépôt 12962



**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*Sofideec*

138, boulevard Haussmann  
75008 Paris

*Crédit  
Coopératif S.A.*  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Crédit Coopératif S.A.

12, boulevard Pesaro

CS 10002

92024 Nanterre Cedex

*Ce rapport contient 95 pages*

Référence : xxx-xxx



**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*Sofideec*

138, boulevard Haussmann  
75008 Paris

## **Crédit Coopératif S.A.**

Siège social : 12, boulevard Pesaro  
CS 10002  
92024 Nanterre Cedex  
Capital social : €1 005 868 162

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Coopératif S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Risque de crédit – Dépréciations individuelle et collective**

#### **Risque identifié**

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur les activités de prêts.

Le Groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au Groupe BPCE).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît le Groupe Crédit Coopératif sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.

*Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 87% du total bilan du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017 (67% pour les seules créances sur la clientèle).*

*Le stock de dépréciation sur les créances à la clientèle s'élève à 330 M€ pour un encours brut de 12 804 M€ (dont un encours brut déprécié de 612 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 37 M€ (contre 32 M€ sur l'exercice 2016).*

*Les principes comptables afférents et les expositions sont détaillés dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6.2 et 6.7 de l'annexe.*

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001 pour le cabinet Sofideec Baker Tilly et du 30 mai 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Sofideec Baker Tilly était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Fiduciaire de France-KPMG, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Sofideec

Xavier De Coninck  
Associé

Pierre Faucon  
Associé

# RAPPORT DE GESTION

## Sommaire

|              |                                                                                                                                                          |           |               |                                                                                                                         |            |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2.1</b>   | <b>Contexte de l'activité</b>                                                                                                                            | <b>48</b> | <b>2.6</b>    | <b>Organisation et activité du contrôle interne</b>                                                                     | <b>90</b>  |
| <b>2.1.1</b> | Environnement économique et financier                                                                                                                    | 48        | <b>2.6.1</b>  | Présentation du dispositif de contrôle permanent                                                                        | 91         |
| <b>2.1.2</b> | Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE                                                                                                               | 48        | <b>2.6.2</b>  | Présentation du dispositif de contrôle périodique                                                                       | 92         |
| <b>2.1.3</b> | Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales                                                                                                       | 50        | <b>2.6.3</b>  | Gouvernance                                                                                                             | 92         |
| <b>2.2</b>   | <b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>                                                                                            | <b>51</b> | <b>2.6.4</b>  | Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière                       | 93         |
| <b>2.2.1</b> | Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable                                                        | 51        | <b>2.7</b>    | <b>Gestion des risques</b>                                                                                              | <b>94</b>  |
| <b>2.2.2</b> | Informations sociales                                                                                                                                    | 56        | <b>2.7.1</b>  | Le dispositif de gestion des risques                                                                                    | 94         |
| <b>2.2.3</b> | Engagement sociétal                                                                                                                                      | 60        | <b>2.7.2</b>  | Facteurs de risque                                                                                                      | 97         |
| <b>2.2.4</b> | Engagement environnemental                                                                                                                               | 66        | <b>2.7.3</b>  | Risques de crédit et de contrepartie                                                                                    | 101        |
| <b>2.2.5</b> | Méthode de reporting extra-financier                                                                                                                     | 70        | <b>2.7.4</b>  | Risques de marché                                                                                                       | 104        |
| <b>2.2.6</b> | Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)                                          | 72        | <b>2.7.5</b>  | Risques de gestion de bilan                                                                                             | 106        |
| <b>2.2.7</b> | Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 75        | <b>2.7.6</b>  | Risques opérationnels                                                                                                   | 108        |
| <b>2.3</b>   | <b>Activités et résultats consolidés du Groupe</b>                                                                                                       | <b>77</b> | <b>2.7.7</b>  | Risques juridiques                                                                                                      | 109        |
| <b>2.3.1</b> | Résultats financiers consolidés                                                                                                                          | 77        | <b>2.7.8</b>  | Risques de non-conformité                                                                                               | 109        |
| <b>2.3.2</b> | Présentation des secteurs opérationnels                                                                                                                  | 77        | <b>2.7.9</b>  | Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA                                                                     | 111        |
| <b>2.3.3</b> | Activités et résultats par secteur opérationnel                                                                                                          | 77        | <b>2.7.10</b> | Sécurité des Systèmes d'information                                                                                     | 112        |
| <b>2.3.4</b> | Bilan consolidé et variation des capitaux propres                                                                                                        | 84        | <b>2.7.11</b> | Risques émergents                                                                                                       | 114        |
| <b>2.4</b>   | <b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>                                                                                          | <b>85</b> | <b>2.7.12</b> | Risques climatiques                                                                                                     | 114        |
| <b>2.4.1</b> | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle                                                                                                   | 85        | <b>2.8</b>    | <b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>                                                              | <b>115</b> |
| <b>2.4.2</b> | Analyse du bilan de l'entité                                                                                                                             | 86        | <b>2.8.1</b>  | Les événements postérieurs à la clôture                                                                                 | 115        |
| <b>2.5</b>   | <b>Fonds propres et solvabilité</b>                                                                                                                      | <b>87</b> | <b>2.8.2</b>  | Les perspectives et évolutions prévisibles                                                                              | 115        |
| <b>2.5.1</b> | La gestion des fonds propres                                                                                                                             | 87        | <b>2.9</b>    | <b>Éléments complémentaires</b>                                                                                         | <b>116</b> |
| <b>2.5.2</b> | La composition des fonds propres                                                                                                                         | 88        | <b>2.9.1</b>  | Activités et résultats des principales filiales                                                                         | 116        |
| <b>2.5.3</b> | Exigences de fonds propres                                                                                                                               | 88        | <b>2.9.2</b>  | Tableau des cinq derniers exercices                                                                                     | 117        |
| <b>2.5.4</b> | Ratio de levier                                                                                                                                          | 90        | <b>2.9.3</b>  | Soldes intermédiaires de gestion                                                                                        | 118        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.4</b>  | Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation                                          | 118        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.5</b>  | Délais de règlement des clients et des fournisseurs                                                                     | 119        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.6</b>  | Activité en matière de recherche et de développement                                                                    | 119        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.7</b>  | Charges fiscalement non déductibles                                                                                     | 119        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.8</b>  | Remarques complémentaires                                                                                               | 119        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.9</b>  | Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier) | 119        |
|              |                                                                                                                                                          |           | <b>2.9.10</b> | Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018                                        | 120        |

## 2.1 Contexte de l'activité

### 2.1.1 Environnement économique et financier

#### Une reprise de la croissance française

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les États-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des Bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26 %, pour atteindre 5 312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins de 3,7 % l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3 % l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9 %, contre 1 % l'an entre 2014 et 2016.

Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix a été de 1 %, contre 0,2 % en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3 %, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8 % du PIB (3,4 % en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7 % du PIB, contre un recul à 64,7 % en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5 %. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 milliards d'euros dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8 % de mai à décembre, contre 1,1 % en février.

### 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients

collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID*...) ;
- les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;
- un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un Net Promoter Score digital ;
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100 % digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100 % digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en *selfcare*. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de l'*open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé « Start-up PASS », ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5 % et 4,4 % au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une

hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12 % sur un an. En assurance-vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 milliards d'euros d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11 %. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 milliards d'euros dont près de 55 % réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8 % et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9 % sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7 % en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58 % des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8 % avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27 %.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf. ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49 % dans GCE Foncier Coinvest.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04 % du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa Crédit Agricole et La Banque Postale.

Natixis a enfin pris une participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permettant de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite australiens.

Des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se

sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

## 2.1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales

### 2.1.3.1 Crédit Coopératif

#### Migration informatique et plan de rénovation du réseau de centres d'affaires

Le Plan de mobilisation et de transformation engagé par le Conseil d'administration en 2014, se poursuit conformément au calendrier. L'ambitieux programme de modernisation informatique est maintenant engagé dans sa phase de recettes. Il s'est traduit par 26,4 millions d'euros d'investissements en 2016 et 26,6 millions d'euros en 2017. Il impactera l'exercice 2018 pour des montants équivalents. Par ailleurs, le plan de rénovation des centres d'affaires, adopté en 2015, avait porté en 2016 sur 3 centres d'affaires. Il s'est accéléré en 2017 avec la rénovation (ou le transfert) de 10 centres d'affaire et devrait garder un rythme très soutenu en 2018.

La banque s'est engagée résolument sur ce plan pour poursuivre son développement en adaptant sans cesse son offre et ses services en direction de toutes ses clientèles. Ainsi, en février 2017, la Banque a lancé sa deuxième e-@gence, à Bordeaux. Cette nouvelle implantation qui couvre le sud de la France (la Nouvelle Aquitaine, L'Occitanie, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Corse) permet aux équipes de mieux connaître les territoires et leurs enjeux, et donc d'accompagner au plus près la clientèle de la région. Dans cette optique, un incubateur sera ouvert à Saint-Denis à compter de juin 2018 pour accompagner le développement des start-up de l'ESS.

#### Contrôle fiscal

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié le 12 septembre 2014, concernant les exercices 2012 et 2013.

Il a conduit à l'émission :

- d'un procès-verbal relatif à l'épargne réglementée le 27 novembre 2015 ;
- d'une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité le 30 novembre 2015.

Pour la partie non acceptée, les risques relatifs à ce contrôle ont été couverts en 2015 par dotation aux provisions pour litige fiscal à hauteur de 7,1 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros relèvent de l'épargne réglementée. La procédure de discussion amiable avec l'administration avait permis en 2016 de réduire le montant du litige sur l'épargne

réglementée de 1,9 million d'euros. Une décision du Conseil d'État sur un contentieux équivalent au nôtre a donné raison au contribuable, conduisant l'État à abandonner toutes les procédures et à rembourser le Crédit Coopératif. Les provisions restantes ont donc été reprises en totalité pour 4 millions d'euros en 2017.

#### Cession des activités de crédit-bail immobilier

Dans la continuité des travaux engagés fin 2016, l'activité de crédit-bail immobilier a été restructurée. Elle était auparavant exercée par des filiales dédiées (Inter-coop et Bati Lease) qui ont été cédées à Natixis Lease en octobre 2017. Cette activité est maintenant opérée via Natixis Lease grâce à un partenariat commercial. Les impacts financiers de cette opération ont été quasiment nuls en 2017 car ils avaient été anticipés dans les comptes 2016.

#### Travaux de réorganisation des activités de Capital Investissement

En 2017, dans la continuité des réflexions stratégiques des travaux de réorganisation des activités de Capital Investissement ont été engagés.

Le contrôle de la Société de capital-risque BTP Capital Investissement, dédiée à l'accompagnement des entreprises du monde du BTP a été transféré du Crédit Coopératif vers sa filiale BTP Banque. À cette occasion, BTP Banque a racheté la part minoritaire du Crédit Foncier. Ces opérations permettent à BTP Banque de détenir 58 % de cette société et de renforcer ses liens avec les principaux acteurs du monde du BTP (SMA BTP, BTP Prévoyance et la FFB) et de BPI France.

### 2.1.3.2 Ecofi Investissements

Ecofi Investissements – société de gestion d'actifs – a acquis le 29 décembre 2017 100 % de Esfin Gestion – partenaire en capital investissement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ce rapprochement s'inscrit dans le projet stratégique « Nouvelles Frontières » du Groupe Crédit Coopératif, visant notamment à renforcer et à élargir la capacité d'action du groupe dans le financement de l'Économie Sociale et Solidaire et s'accompagnera sur l'année 2018 d'une intensification de la coopération des deux sociétés sur le développement, le solidaire et l'impact social.

## 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 2.2.1 Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable

#### 2.2.1.1 Les référentiels d'engagement

##### Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'économie sociale et solidaire et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) :

1. la liberté d'adhésion ;
2. la gestion démocratique ;
3. la participation économique des membres ;
4. l'autonomie et l'indépendance ;
5. l'éducation, la formation et l'information ;
6. la coopération entre les coopératives ;
7. l'engagement envers la communauté.

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

Sur des enjeux plus spécifiques, le Crédit Coopératif a signé la Charte de la diversité, et sa filiale de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, s'engage à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), le Carbon Disclosure Project (CDP) et tout récemment l'initiative « Shareholders for Change ».

L'affirmation de la vocation et des principes d'action du Crédit Coopératif est formalisée dans sa Déclaration de Principes.

##### Initiatives et adhésions à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), réseau constitué de 39 banques et institutions financières, et participe aux différents programmes, dont l'élaboration d'un outil d'analyse financière et extra-financière caractérisant la durabilité d'un établissement financier (voir encadré).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2016, 27 membres dans 15 pays européens. La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'entrepreneuriat social et la Programmation de la Commission pour la période 2014-2020.

##### Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux ;
- la banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise ;
- la banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés ;
- la banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques ;
- la banque a une gouvernance transparente et participative ;
- tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV a mis en place un fonds d'investissement destiné au renforcement du capital des banques durables. Pour définir si une banque est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a élaboré une grille de notation dont les indicateurs évaluent dans quelle mesure une banque est durable. Construite autour des 6 principes directeurs précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses apportées aux critères qualitatifs.

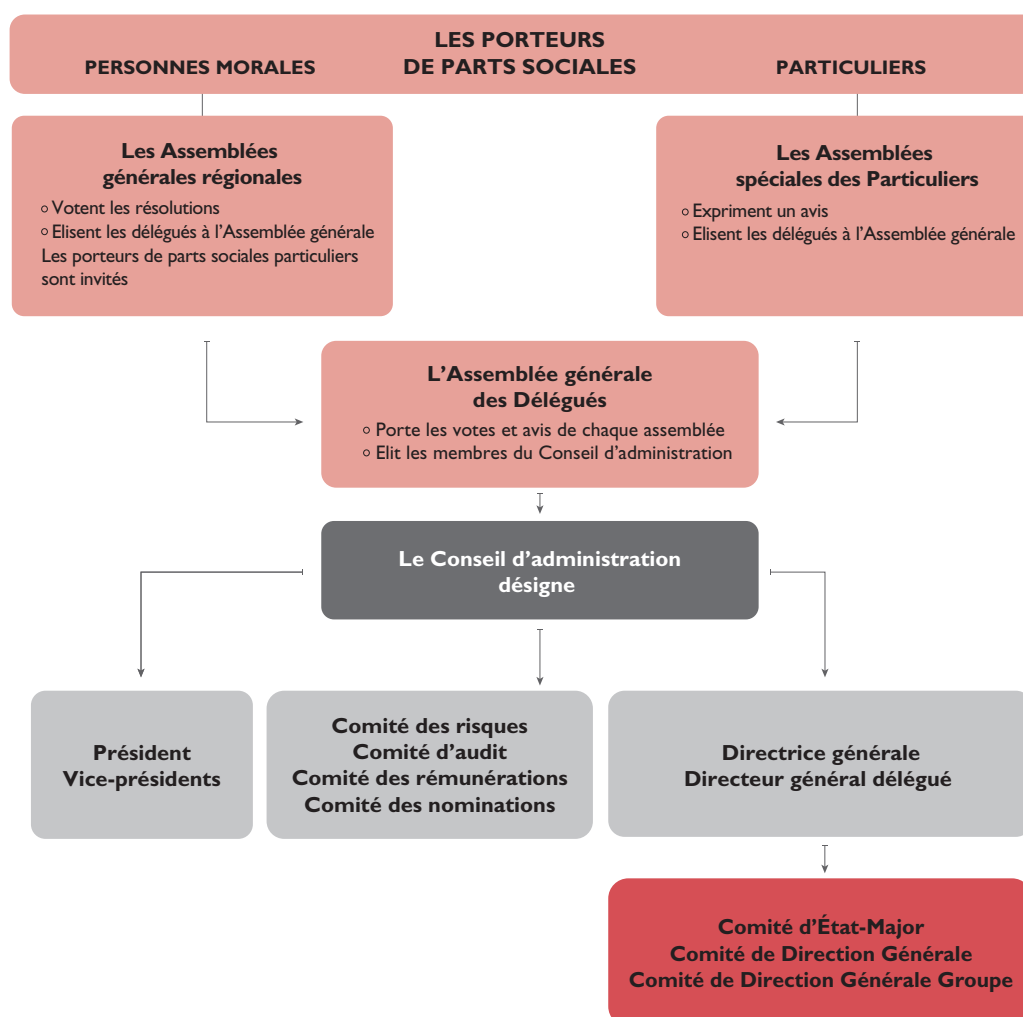
# 2 RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

| Principe directeur                                                                                                                         | Indicateur GABV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Réponse du Crédit Coopératif*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux                 | <p>Évaluation qualitative : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque</p> <p>Critère : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités</p> <p>Ratio : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs</p>                                                                                                                                                             | <p>Cet engagement est intégré à la Déclaration de Principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. »</p> <p>43 %</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie  | <p>Critère : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle</p> <p>Ratio : part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque</p> <p>Critère : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers</p> <p>Ratio : part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients</p> <p>Critère : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque</p> <p>Ratio : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total</p> | <p>68 %</p> <p>66 %</p> <p>92,02 %</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés | <p>Critère : les risques sont maîtrisés</p> <p>Ratio : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>1,60 %</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques    | <p>Critère : la banque a un modèle économique durable</p> <p>Ratio : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années</p> <p>Critère : la banque est solide</p> <p>Ratio : part des capitaux propres dans le total de bilan</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>0,29 %</p> <p>8,64 %</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5. La banque a une gouvernance transparente et participative                                                                               | <p>La banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental.</p> <p>Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'administration, Direction générale).</p> <p>La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière.</p>                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Crédit Coopératif est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution française.</li> <li>Le Crédit Coopératif met en œuvre les principes de l'Alliance Coopérative Internationale. Les informations sociales et environnementales de son rapport annuel font référence à la GRI et sont vérifiées par un organisme tiers indépendant.</li> </ul> <p>Le référentiel d'engagement RSE et les lignes directrices en matière de crédits et d'investissements sont validées par le Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration arrête un programme annuel de RSE ainsi qu'un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance.</p> <p>Une base de données regroupe les indicateurs de performance extra-financière.</p>                                                |
| 6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque                                                                           | <p>Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque.</p> <p>Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque.</p> <p>Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extra-financiers ont été mis en place.</p>                                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de critères extra-financiers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque.</li> <li>Calcul annuel du bilan des gaz à effet de serre sur périmètre Groupe.</li> <li>Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux.</li> <li>Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (gamme de produits solidaires et de produits tracés).</li> <li>Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise.</li> <li>95,6% des actifs Groupe gérés pour compte propre tiennent compte d'une approche ESG</li> </ul> <p>Des critères de RSE sont intégrés en 2017 dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, représentant 6 % de la part variable.</p> |

\* Ratios calculés à partir de données au 31 décembre 2017.

### 2.2.1.2 La gouvernance coopérative



Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs délégués lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité d'associé et d'usager, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- **la liberté d'adhésion** : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil

d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales ;

- **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- **les réserves impartageables** : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- **la rémunération limitée du capital** : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années majoré de 2 % ;
- **la ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre 1.1 du rapport du gouvernement d'entreprise.

## INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

| Libellé                                                                                               | Unité | 2016   | 2017   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|
| % de clients personnes morales détenant des parts sociales                                            | %     | 59,4   | 59,8   |
| Montant moyen de détention de parts sociales Personnes morales                                        | k€    | 16     | 17,9   |
| % de clients particuliers détenant des parts sociales                                                 | %     | 15,9   | 32,6   |
| Montant moyen de détention de parts sociales personnes physiques                                      | k€    | 4,0    | 3,5    |
| % de porteurs de parts sociales détenant ensemble 50 % du capital                                     | %     | 1,79   | 1,70   |
| Bénéfices distribuables                                                                               | k€    | 32 732 | 38 152 |
| % affecté aux réserves                                                                                | %     | 26,9   | 23,6   |
| % affecté au report à nouveau                                                                         | %     | 36,7   | 42,1   |
| % affecté à la ristourne                                                                              | %     | 2,3    | 2,0    |
| % affecté à la rémunération des parts                                                                 | %     | 34,1   | 32,3   |
| Rémunération des parts A                                                                              | k€    | 0      | 0      |
| Rémunération des parts B                                                                              | k€    | 8 441  | 9 492  |
| Rémunération des parts C et P                                                                         | k€    | 2 728  | 2 833  |
| Taux de rémunération des parts A                                                                      | %     | 0      | 0      |
| Taux de rémunération des parts B, C et P                                                              | %     | 1,35   | 1,35   |
| Taux de vote des personnes morales aux Assemblées générales (N-1)                                     | %     | 9,0    | 8,3    |
| Taux de participation des particuliers à l'Assemblée générale des porteurs de parts C et P (N-1)      | %     | 5,3    | 5,9    |
| Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration                               | %     | 76     | 71     |
| % de femmes au Conseil d'administration                                                               | %     | 44,4   | 50     |
| Nombre de participation des administrateurs aux formations proposées par le Crédit Coopératif, la FNB | /     | 13*    | 66     |

\* Donnée 2016 corrigée.

### 2.2.1.3 Mise en œuvre de la RSE et ambitions

La prise en compte des impacts positifs et négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif, adopté en 2016 par le Conseil d'administration, identifie trois domaines de responsabilité :

- responsabilité bancaire :
  - financer une économie durable, au service des projets des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement,
  - assurer une transparence des flux financiers,
  - agir avec responsabilité et discernement dans nos décisions de crédit, nos pratiques financières et notre offre commerciale ;
- responsabilité coopérative :
  - construire et animer un dialogue de qualité avec nos clients,
  - renforcer la coopérative en conjuguant performance économique et juste répartition de la valeur créée,
  - renforcer la participation des sociétaires au fonctionnement de la banque, dans sa gouvernance et la construction de son offre ;
- responsabilité d'entreprise :
  - favoriser la diversité, l'égalité des chances et la promotion sociale des salariés,
  - contribuer au développement durable par une politique d'accessibilité et d'achats responsables,

- maîtriser nos consommations et réduire l'empreinte environnementale directe de nos activités,
- soutenir par le mécénat les projets innovants de l'ESS au service des personnes et de leur environnement.

La démarche de RSE et son évaluation sont coordonnées par la Direction de la Vie sociale, coopérative et RSE, rattachée au Secrétariat général, qui la représente au Comité de direction générale.

### Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent la vocation première du Crédit Coopératif en matière de financements, et définissent des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

### Une approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociétaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution, sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

### Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des enjeux de RSE dans la gestion des ressources humaines et de ses moyens de fonctionnement, afin de renforcer la cohésion sociale, développer une culture interne de développement durable tout en optimisant certains postes de dépenses par une approche de sobriété. Au plan environnemental, les initiatives déjà prises pour mieux maîtriser les impacts directs ont été poursuivies en 2017 à travers une série d'actions détaillées ci-après.

## 2.2.1.4 Les parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif

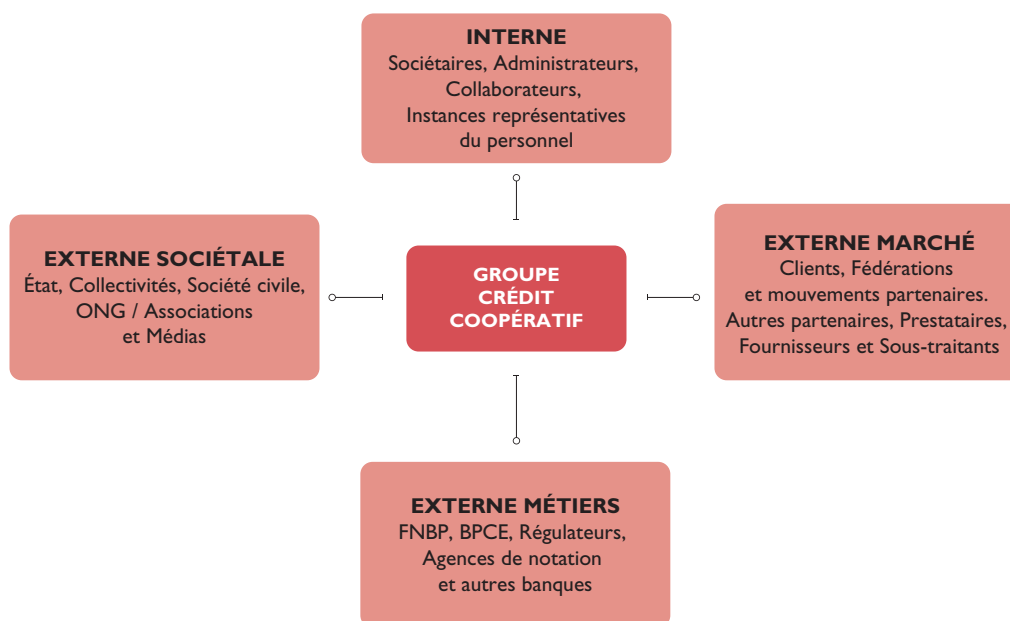
### Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 4 représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, GABV, FEBEA, Pôle Finance Innovation,...).

En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 sa contribution à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs prévus par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, notamment dans le domaine des outils financiers.



### Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif s'efforce d'améliorer la qualité de ses services, à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client.

En 2017, les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, dont le Crédit Coopératif, ont concerné principalement, le financement des partis politiques, le rapport sur les banques et la colonisation de territoires palestiniens, la question des paradis fiscaux (Enquête Oxfam et Fair Finance), et d'autres thématiques transversales d'interpellation des banques. Le Crédit Coopératif s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

## Engagements envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité

internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

En 2017, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à 3,1 millions d'euros.

### Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée en 1984, la Fondation Crédit Coopératif est la fondation de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif en suivant un programme d'actions sur 5 ans.

Elle apporte son soutien à 50 projets chaque année et articule son action autour de trois axes : la connaissance et reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), la lutte contre les exclusions et le développement durable.

Durant son quinquennat 2013-2017, elle a soutenu 526 projets et 197 structures en articulant son action autour de trois axes : la connaissance et reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), la lutte contre les exclusions et le développement durable. Elle organise également un concours annuel qui récompense chaque année une soixantaine d'initiatives locales, exemplaires et innovantes dans leur territoire. La sélection des lauréats est réalisée par les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif réunis au sein des conseils locaux et comités de région et, au niveau national, par le Conseil d'administration de la Fondation composé de personnalités expertes. Les prix régionaux ont été remis au cours des Assemblées Régionales du Crédit Coopératif et les prix nationaux lors de la Rencontre nationale du Crédit Coopératif.

Faire connaître et reconnaître l'ESS, c'est encourager les actions d'hommes et de femmes conscients qu'une autre finalité de l'économie mondiale est possible. La Fondation a poursuivi en 2017 son soutien à différents centres de recherche universitaire sur des thématiques d'ESS, a suivi de près le travail de think-tanks engagés, tels le Labo de l'ESS, a soutenu le programme Jeun'ESS pour promouvoir l'ESS auprès des jeunes, ainsi que les travaux de Bernard Latarjet sur les conditions de développement de l'ESS dans le secteur culturel diffusé plus particulièrement lors du festival d'Avignon.

Lutter contre les exclusions, c'est restaurer des liens de solidarité. Le Secours Catholique, ATD-Quart Monde, les Accorderies : autant d'initiatives qui s'engagent contre l'exclusion en redonnant du sens au commun. Cette année, l'appui aux personnes en recherche d'emploi a été particulièrement encouragé par le soutien de l'expérimentation « Territoires Zéro chômeurs de Longue Durée », l'accompagnement des jeunes entrepreneurs avec l'association Etudes et Chantiers ou encore le baromètre sur le chômage et ses impacts réalisé par Solidarités Nouvelles face au chômage. En 2017, la Fondation a renouvelé son soutien aux actions favorisant l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées, avec notamment la réédition du Mode d'emploi de la banque en écriture Facile A Lire et à Comprendre de l'association Nous Aussi destiné aux personnes déficientes intellectuelles, le festival Orphée de spectacle vivant composé d'artistes handicapés ou le Trophée Jean Louis Calvino qui récompense des fédérations sportives pour leurs actions d'intégration des personnes handicapées. D'autre part, parce que le développement durable est une préoccupation permanente de l'économie sociale et solidaire, la Fondation encourage des structures qui imaginent des réponses pragmatiques aux défis environnementaux. La Fondation a ainsi renouvelé son appui à la Fabrique Écologique et a soutenu l'association des Cols verts qui accompagne le développement de projets d'agriculture urbaine par tous et partout.

Enfin, grâce aux sociétaires du Crédit Coopératif, les actions de la Fondation en région sont multiples. Cette année, quatre « Défis-région » (dispositif de mécénat décentralisé en lien avec les comités de région) ont été soutenus en région Pays de la Loire, Provence Alpes Côte d'Azur, Ile-de-France et Occitanie.

En 2017 s'est achevé le plan quinquennal de la Fondation du Crédit Coopératif.

« Humains en actions », tel était le fil conducteur de son programme entre 2013 et 2017. Parce qu'agir doit effectivement être la finalité des engagements de la Fondation, en mettant l'humain au cœur de notre économie. Au moment de s'engager dans un nouveau programme quinquennal, la Fondation souhaite plus que jamais se mettre au service de l'Économie sociale et solidaire au sens élargi de la loi 2014, en réorientant ses actions autour de 3 axes : la recherche historique et prospective en ESS, le soutien aux initiatives locales innovantes, et l'accompagnement des transformations de l'ESS en termes de bonnes

pratiques, d'évaluation et mesure d'impact, et d'innovation économique et sociale. Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : [www.credit-cooperatif.coop/fondation](http://www.credit-cooperatif.coop/fondation)

Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint 3 millions d'euros en 2017 sur des champs d'actions similaires. Les détails de cette démarche peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif.

## 2.2.2 Informations sociales

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, tous localisés sur le territoire français

(voir plus d'informations sur le périmètre dans la « Méthode de reporting extra-financier » en fin de ce chapitre).

### 2.2.2.1 S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à poursuivre la montée en compétence, le développement de carrière et la mobilité de ses collaborateurs tant sur le réseau qu'au sein des fonctions support.

Des quizz de positionnement ont permis aux salariés des centres d'affaires de réaliser des remises à niveau et de bénéficier d'une offre de formation plus adaptée aux différents profils.

La première campagne de mentoring visant à encourager les femmes à candidater à des postes à plus forte responsabilité a donné des résultats prometteurs.

Une formation dédiée à la conduite du changement a été mise en place pour accompagner les managers dans ces contextes de transition et de transformation du modèle bancaire.

Le Groupe Crédit Coopératif a aussi adapté ses dispositifs de déploiement des formations en utilisant de nouveaux outils (auto inscription, VODECLIC), de nouveaux fonctionnements (campagne de formation réglementaire sur 6 mois...), visant à développer l'autonomie de chacun et à favoriser l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

La campagne d'entretiens annuels dont les taux de réalisation dépassent les 90 % a permis de définir ensuite un plan de formation adapté aux besoins des équipes.

L'accompagnement des nouveaux embauchés, des mobilités professionnelles et géographiques s'est poursuivi avec la mise en œuvre du dispositif « prise de poste » et des actions de parrainage.

### INDICATEURS RELATIFS À L'EMPLOI

| Libellé                                                                          | Unité    | 2016   | 2017  |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-------|
| Effectif total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – hors saisonniers) | inscrits | 1 967  | 1 960 |
| % de femmes                                                                      | %        | 62,2   | 62,4  |
| % d'hommes                                                                       | %        | 37,8   | 37,6  |
| % de techniciens                                                                 | %        | 45,7   | 44,2  |
| % de cadres (toutes classifications)                                             | %        | 54,3   | 52,4  |
| Nombre total de CDD                                                              | inscrits | 1 65*  | 216   |
| Nombre mensuel moyen de contrats de travail temporaire                           | inscrits | 9      | 3     |
| Nombre de salariés temps partiel                                                 | inscrits | 189    | 183   |
| Nombre total d'embauches                                                         | inscrits | 385    | 505   |
| Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total                            | inscrits | 19,6   | 19,6  |
| Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat          | %        | 41,5   | 38,3  |
| Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation                             | inscrits | 360*   | 512   |
| Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total         | %        | 18,3*  | 23    |
| Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total                   | %        | 1,88   | 1,99  |
| Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total                           | %        | 0,92   | 0,87  |
| Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total                              | %        | 4,17   | 4,18  |
| Pourcentage de femmes ayant quitté l'organisation sur l'effectif total           | %        | 11,90  | 15,46 |
| % de salariés de moins de 25 ans ayant quitté l'organisation                     | %        | 2,64   | 3,11  |
| % de salariés entre 25 et 34 ans ayant quitté l'organisation                     | %        | 7,07   | 10,87 |
| % de salariés entre 35 et 44 ans ayant quitté l'organisation                     | %        | 4,03   | 4,27  |
| % de salariés entre 45 et 54 ans ayant quitté l'organisation                     | %        | 0,51   | 0,56  |
| % de salariés de 55 ans et plus ayant quitté l'organisation                      | %        | 2,19   | 2,40  |
| Ancienneté moyenne de l'effectif                                                 | année    | 13,6   | 13,6  |
| Dotation aux œuvres sociales (budget du Comité d'entreprise)                     | k€       | 4 086* | 3 917 |

\* Donnée corrigée.

### 2.2.2.2 Parité, diversité et égalité des chances

Le Groupe compte plus de 62 % de femmes dans les effectifs avec un pourcentage de femmes au poste de manager supérieur à 32 %.

Concernant la parité, un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes a été signé en juin 2015, et le Crédit Coopératif a obtenu le Label Égalité professionnelle Femmes/Hommes décerné par Afnor Certification.

L'objectif est notamment de poursuivre les actions en faveur de la mixité managériale, en incitant les femmes à saisir de nouvelles responsabilités.

En 2017, la Mission Handicap du Crédit Coopératif a poursuivi ses efforts concernant l'intégration des travailleurs handicapés, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires conclu pour la période 2014/2016 venu renforcer les précédents dispositifs. Des actions sont

mises en place pour renforcer le recrutement des personnes en situation de handicap. Les partenariats avec des associations de handicaps se multiplient.

L'action coordonnée par le Référent Handicap a permis la réalisation d'actions de maintien dans l'emploi. En collaboration avec le Service Achats, un plan d'action prioritaire sur le recours au secteur adapté et protégé a été mis en place afin de permettre la progression du taux d'emploi indirect.

Le taux d'emploi global de travailleurs handicapés du Crédit Coopératif constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs signataire de la Charte de la diversité, qui vise à témoigner son engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation.

## INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

| Libellé                                                              | Unité | 2016  | 2017  |
|----------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| % de salariés de moins de 25 ans                                     | %     | 1,83  | 1,55  |
| % de salariés entre 25 et 34 ans                                     | %     | 27,65 | 27,52 |
| % de salariés entre 35 et 44 ans                                     | %     | 29,37 | 29,36 |
| % de salariés entre 45 et 54 ans                                     | %     | 23,49 | 23,05 |
| % de salariés entre 55 et 59 ans                                     | %     | 11,99 | 13,07 |
| % de salariés de 60 ans et plus                                      | %     | 5,66  | 5,45  |
| % de salariés de nationalité étrangère                               | %     | 2,19  | 1,78  |
| % d'hommes cadres sur la population masculine totale                 | %     | 76,58 | 76,84 |
| % de femmes cadres sur la population féminine totale                 | %     | 40,77 | 40,68 |
| % d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque) | %     | 27,66 | 27,37 |
| % de femmes au Comité de direction                                   | %     | 26,67 | 31,25 |
| Moyenne d'âge des siègants au Comité de direction                    | an    | 54,3  | 56,9  |
| Ratio salaire F/H non cadres                                         | /     | 0,97  | 0,94  |
| Ratio salaire F/H cadres                                             | /     | 0,78  | 0,79  |
| Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*          | /     | 76    | 83    |
| Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*   | %     | 4,95  | 4,93  |
| Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés*                | %     | 3,79  | 4,00  |
| Dont taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés*              | %     | 1,16  | 0,93  |
| Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises         | /     | 0     | 0     |

\* Périmètre Crédit Coopératif uniquement, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires.

### 2.2.2.3 Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Au travers d'une politique de formation active, le Groupe Crédit Coopératif témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Les orientations stratégiques du Plan de formation 2017 s'articulaient autour de 4 axes :

- accompagner l'évolution des organisations, des métiers et des outils du Groupe ;
- positionner le manager au cœur des stratégies de mobilisation et de transformation ;
- renforcer les compétences des collaborateurs au service des clients et de leur employabilité ;

- garantir l'application des évolutions réglementaires et le pilotage de nos activités.

Les travaux de préparation de la migration informatique se sont accompagnés de la montée en compétence de formateurs, de référents et d'utilisateurs.

Un programme de formation dédié au développement du marché des particuliers a été déployé pour les conseillers clientèle de particuliers ainsi que les directeurs de centres d'affaires pour accompagner la stratégie de l'entreprise sur ce marché.

L'application de la directive crédit immobilier a été l'opportunité de former les collaborateurs au nouvel outil #immo, de revoir les argumentaires de vente et de les faire monter en compétences. Plusieurs tests de nouveaux programmes de formation ont été réalisés avec succès : avec notamment une session dédiée à l'accueil des clients à déficience mentale pour les conseillers accueil clientèle.

Le taux de satisfaction global des formations atteint les 74 % en 2017.

## INDICATEURS RELATIFS À LA FORMATION

| Libellé                                                                                        | Unité | 2016   | 2017   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|
| Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel                                   | h     | 51 091 | 55 222 |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation    | h     | 27     | 27,8   |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation      | h     | 30     | 30,6   |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation | h     | 24     | 24,6   |
| % de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés                                   | %     | 93,1   | 97,6   |

### 2.2.2.4 La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe.

Ainsi, 569 personnes, soit 33 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2017, ont bénéficié d'une augmentation individuelle ; parmi elles, 65 % de

femmes et 35 % d'hommes en ont été bénéficiaires, ce qui respecte la répartition naturelle hommes/femmes des effectifs au sein de l'entreprise.

80 salariés ont été promus (57 femmes et 23 hommes), en diminution de 47 % par rapport à l'an passé, et représentant 4,1 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2017.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne des entreprises du Groupe.

### INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

| Libellé                                                                                          | Unité | 2016   | 2017   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|
| Étendue de la couverture des retraites                                                           | %     | 100    | 100    |
| Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)          | %     | 113,55 | 112,24 |
| Base mensuelle moyenne temps complet non cadre hommes                                            | €     | 2 722* | 2 818  |
| Base mensuelle moyenne temps complet non cadre femmes                                            | €     | 2 638* | 2 645  |
| Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes                                                | €     | 5 758* | 5 817  |
| Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes                                                | €     | 4 485* | 4 611  |
| Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité | /     | 5      | 5      |
| Échelle des salaires (10 % plus élevés / 10 % plus faibles)                                      | /     | 4,53*  | 4,60   |
| Échelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles hors alternants)                          | /     | 9,24*  | 9,09   |
| % de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle                                    | %     | 31     | 29     |
| % des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)         | %     | 3,69*  | 3,81   |
| Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables    | /     | 1 009  | 862    |
| Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)  | /     | 0,56   | 0,50   |

\* Donnée recalculée

### 2.2.2.5 La qualité de vie au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2017, les actions suivantes ont été initiées ou poursuivies :

- la cellule Qualité de Vie au Travail (QVT) composée de représentants métiers et d'élus a poursuivi ses travaux notamment le lancement désormais annuel et l'analyse de l'enquête menée au cours des années précédentes (baromètre social) permettant d'avoir une photographie de la perception par les salariés de leurs conditions de travail et des principaux axes d'intervention du plan d'action ;
- recrutement de deux nouvelles collaboratrices pour renforcer les équipes de l'innovation sociale et poursuivre les actions en faveur des collaborateurs ;

- poursuite du dispositif d'écoute psychologique externalisé ;
- sensibilisation de certains managers à la détection et à la résolution des risques psycho-sociaux ;
- adaptation des organisations permettant d'accueillir favorablement des salariés ayant opté pour le temps partiel, avec un accord spécifique pour les seniors de 58 ans et plus en vue de faciliter la préparation de leur départ en retraite ;
- maintien du dispositif de solidarité permettant de faire un don de jours de congés pour aider un salarié confronté à une situation personnelle difficile.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

### INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

| Libellé                                                                                                                                      | Unité | 2016   | 2017   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|
| Taux d'absentéisme (Nb jours calendaires d'absence pour Acc. du travail/trajet/maladie professionnelle / Nb de jours calendaires théoriques) | %     | 0,09   | 0,12   |
| Nombre d'accidents du travail ou de trajet recensés sur l'exercice                                                                           | /     | 25     | 32     |
| Nombre de jours calendaires d'absence pour accidents du travail                                                                              | jour  | 793    | 610,8  |
| Jours ouvrés d'absence calendaire pour accidents intervenus sur le trajet                                                                    | jour  | 708    | 279,2  |
| Nombre de jours calendaires d'absence pour maladies                                                                                          | jour  | 24 520 | 21 746 |
| Taux de maladie professionnelle                                                                                                              | %     | 0,05   | 0,05   |
| Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle                                                             | /     | 0      | 0      |
| Taux de fréquence d'accidents de travail / trajet                                                                                            | /     | 9,1*   | 11,2   |
| Taux de gravité d'accidents de travail / trajet                                                                                              | /     | 0,34   | 0,39   |

\* Donnée recalculée

## 2.2.2.6 Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

En 2017, les partenaires sociaux se seront réunis à l'occasion de 21 séances de Comité d'entreprise, 16 séances de CHSCT, une réunion commune CE-CHSCT, 12 réunions DP et de 18 négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Deux accords collectifs ont été signés au cours de l'année 2017 :

- Accord sur les modalités de gestion des jours de repos en période de bascule informatique ;
- Accord sur les délais de consultation et d'expertises du CE et du CHSCT dans le cadre de la consultation sur le projet de réorganisation du réseau et du siège du Crédit Coopératif.

Aucun impact notable dû à la signature de ces accords collectifs n'a été observé sur la performance économique de l'entreprise.

Par ailleurs, le plan de prévention du Groupe aura principalement porté sur :

- la mise en œuvre d'un questionnaire sur la mesure d'évaluation des facteurs de risque permettant d'affiner et de suivre les plans d'action associés aux situations prioritaires pour l'année 2018 ;
- la réunion de la cellule de Qualité de Vie du Travail (QVT) en date du 5 mai 2017. Cette cellule, composée paritairment de représentants de la DRH, de membres du CHSCT et de salariés représentatifs de l'ensemble de nos métiers, est chargée d'analyser les besoins de l'entreprise au regard de thématiques concrètes.

### INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

| Libellé                                                                     | Unité | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes          | %     | 100  | 100  |
| Pourcentage de salariés couverts par une convention collective              | %     | 100  | 100  |
| Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation | jour  | 14   | 14   |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice                   | /     | 8    | 2    |

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

## 2.2.3 Engagement sociétal

### 2.2.3.1 Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

#### Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, pour lesquels il développe une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs.

### INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

| Libellé                                                                           | Unité | 2016    | 2017      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|-----------|
| Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées              | k€    | 942 474 | 1 031 115 |
| Encours de financement au secteur de l'enfance                                    | k€    | 248 536 | 241 729   |
| Encours de financement au secteur du handicap                                     | k€    | 717 750 | 789 406   |
| Nombre de clients particuliers majeurs protégés                                   | /     | 129 419 | 129 724   |
| Nombre d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005) | /     | 18      | 17        |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale             | /     | 11      | 11        |
| Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale        | k€    | 1 273   | 1 103     |

Il joue en outre un rôle majeur pour le développement du microcrédit en France et de la microfinance à l'étranger, décrit dans le chapitre 2.3 du rapport de gestion.

| Libellé                                                                          | Unité | 2016   | 2017   |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|
| Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année                        | /     | 884    | 863    |
| Production annuelle de microcrédits personnels FCS                               | k€    | 2 380  | 2 376  |
| Encours de microcrédits personnels FCS                                           | k€    | 6 401  | 6 4260 |
| Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel                              | /     | 146    | 148    |
| Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels       | k€    | 8 375  | 6 486  |
| Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année                   | /     | 1 278  | 864    |
| Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE                          | k€    | 4 011  | 3 328  |
| Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année | /     | 29     | 314    |
| Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active           | k€    | 1 317  | 11 351 |
| Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)    | /     | 13     | 9      |
| Montant global des prises de participation dans des IMF                          | k€    | 7 361  | 7 802  |
| Montant global des refinancements d'IMF                                          | k€    | 17 537 | 15 100 |

### Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif couvre l'ensemble du territoire français mais les centres d'affaires sont tous localisés dans des centres urbains. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques

locales, les acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le Crédit Coopératif encourage également les formes de relocalisation de l'économie en soutenant les initiatives de monnaies locales : le Sol Violette à Toulouse, l'Eusko dans le Pays Basque, le Galleco autour de Rennes et la Gonette à Lyon.

L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation.

### INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

| Libellé                                                                              | Unité | 2016      | 2017      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------|-----------|
| Encours de financement au secteur public local                                       | k€    | 1 069 278 | 1 387 420 |
| Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport             | k€    | 162 956   | 166 664   |
| Encours de financement au secteur du logement social                                 | k€    | 878 241   | 1 048 080 |
| Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)                                              | k€    | 416 009   | 409 843   |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social                | /     | 45        | 46        |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local | /     | 41        | 41        |

### Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés et poursuit ses innovations.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes comment leur argent est utilisé. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2017, le nombre de comptes Agir s'élève à 57 280 pour un encours de plus de 215 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, à l'économie circulaire. Grâce au livret Coopération pour ma région, lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation.

## INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

| Libellé                                                                                     | Unité | 2016    | 2017    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|---------|
| Nombre de Compte Agir (au 31/12)                                                            | /     | 40 472  | 57 280  |
| Encours Compte Agir (au 31/12)                                                              | k€    | 159 407 | 215 391 |
| Encours Épargne solidaire de partage collectée (au 31/12)                                   | k€    | 678 197 | 774 938 |
| Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif | k€    | 3 236   | 3 013   |
| Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage                            | k€    | 62 918  | 65 931  |

La CVTC (Contribution Volontaire sur les Transactions de Change) est une contribution annuelle de 0,01 %, calculée sur le montant des transactions de change réalisées par le Crédit Coopératif dans l'année sur le marché interbancaire. Sans aucun impact sur le tarif pratiqué, la CVTC est versée par la banque à une ONG de développement.

En 2017, la Fondation Simplon a été choisie comme bénéficiaire de la CVTC pour son programme Refugeek, qui offre des formations pour l'insertion professionnelle de réfugiés statutaires.

Les activités et indicateurs liés aux autres offres solidaires, notamment OPC et microfinance, sont détaillées dans le chapitre 2.5 du rapport de gestion.

## Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des Droits de l'Homme. L'exposition est faible en France eu égard à la nature de son fonds de commerce ainsi qu'à celles de ses achats. Une attention particulière est toutefois apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger, ainsi que dans les activités de gestion d'actifs au travers des critères ISR appliqués par Ecofi Investissements.

### Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'investissement socialement responsable (ISR)

Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) mis en œuvre par Ecofi Investissements s'appuie sur l'agence de notation extra-financière Vigeo ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour les autres OPC - et concerne 77 % de notre gamme de fonds ouverts.

#### Le filtre ISR d'Ecofi Investissements repose sur les deux piliers suivants :

- l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance. L'analyse est fondée sur l'application de 330 critères d'évaluation ESG, tels que les émissions de gaz à effet de serre, le taux de fréquence et de gravité des accidents et la part de femmes dans les instances dirigeantes. La méthodologie applique une surpondération aux indicateurs quantitatifs de résultat et à ceux de la « Touche ECOFI » : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec els clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité ;
- l'évaluation des controverses des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme, etc.

Ces deux filtres successifs permettent de sélectionner les entreprises jugées les meilleures en termes d'ISR en confrontant leur discours à la réalité de leurs performances ESG.

En 2017, Ecofi Investissements a travaillé sur l'amélioration du processus ISR à travers notamment :

- le développement d'une nouvelle méthodologie d'analyse des controverses, appliquée à 7 000 sociétés ;
- l'élargissement de l'univers d'analyse ESG de 2 700 à 4 000 sociétés ;
- l'intégration dans l'analyse des secteurs sensibles (charbon, armement, tabac ; etc.) et le nouveau traitement des armements controversés.

#### La politique de dialogue actionnarial

L'engagement actionnarial, correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques ESG.

En 2017 Ecofi Investissements a voté à 340 Assemblées générales avec une moyenne élevée de votes d'opposition aux résolutions proposées par la Direction des entreprises de 42 % (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 18 % selon le rapport 2016 de l'AFG).

En individuel, Ecofi Investissements a dialogué en 2017 avec 5 sociétés françaises concernant plusieurs thématiques ESG comme la transition énergétique, les approvisionnements en matières premières, le respect des droits humains et les relations avec les salariés.

Ecofi Investissements a signé 8 initiatives de dialogue collectif, liées aux thématiques de la transition énergétique et de la responsabilité fiscale, à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le Carbon Disclosure Project (DCP) et Shareholders for Change (SfC).

En 2017, Ecofi Investissements a participé également à 4 initiatives de dialogue institutionnel concernant les rémunérations des dirigeants, l'Accord de Paris sur le climat, la transparence des informations ESG au bénéfice des investisseurs, et la finance durable.

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements publie tous les ans un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site internet.

## INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

| Libellé                                                                                       | Unité | 2016    | 2017    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|---------|
| Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG (fonds ISR Responsable et fonds ISR Engagé)    | %     | 66,2    | 95,5    |
| Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)                    | %     | 4,5     | 6,1     |
| Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)               | %     | 61,7    | 58,5    |
| Encours des fonds ISR engagés (31/12)                                                         | k€    | 382 316 | 558 099 |
| Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPC solidaires (au 31/12)     | k€    | 33 232  | 34 479  |
| Nombre d'entreprises solidaires dans les OPC solidaires                                       | /     | 76      | 70      |
| Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol (Ecofi Investissements + Crédit Coopératif) | /     | 26      | 27      |

## 2.2.3.2 Politique de qualité et relation client

## Qualité de la relation client

Accueillir, écouter, répondre aux attentes des clients particuliers et personnes morales pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. Pour cela, il s'agit de s'assurer de leur satisfaction à l'égard de nos prestations, et leur adhésion à nos valeurs.

Pour ce faire, un dispositif d'enquête a été mis en place en fin d'année. Suite au rendez-vous avec son interlocuteur du Crédit Coopératif, le client est interrogé sur sa disponibilité, la qualité de l'échange et des conseils prodigués. Le résultat de ces enquêtes à chaud viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils d'agence, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

Ces évaluations guident les travaux d'amélioration de la qualité de la relation avec l'ensemble de nos clientèles.

Afin de faire cette opération un succès, le Crédit Coopératif propose de verser un don de 0,30 euro à une association partenaire pour chaque questionnaire complété. Pour l'année 2017, l'association « Nous aussi » accompagne le dispositif. Les dons réalisés permettent de développer les actions de l'association en faveur des personnes en situation de handicap intellectuel, afin de les aider à affirmer leur droit de prendre part aux décisions qui les concernent.

Le traitement des insatisfactions exprimées par les clients comptent également parmi les sujets phares dans l'appréciation qualitative du Crédit Coopératif. Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les agences et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations comme un levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services.

## Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action : schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés, guides tarifaires pédagogiques, revue « Tous Banquiers » et sa rubrique « Parlons banque » qui fait le point sur des questions techniques, blog

des Assemblées générales régionales en 2017 permettant d'expliquer les résolutions et de répondre aux questions des sociétaires, vidéos présentant des projets financés à partir du Compte Agir, rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

## Prévention du défaut de conseil

En ce qui concerne la prévention du défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures sur le recueil des informations clients, sur l'évaluation de ses connaissances et de son expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. À l'occasion des campagnes commerciales « produits », la documentation à destination des commerciaux met en avant les points clés pour assurer une bonne commercialisation en termes d'informations et de conseils à délivrer. La banque s'assure que tous ses collaborateurs en charge de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe, avec une « clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010, soit pour les personnes entrant en fonction par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

## Clientèle fragile et prévention du surendettement

Le Crédit Coopératif est historiquement engagé auprès des associations pour favoriser l'accès à des financements, au travers du microcrédit professionnel et personnel. Engagé lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Ainsi le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficultés afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement par des structures spécialisées.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Les process mis en œuvre assurent l'accompagnement de la clientèle surendettée avec des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres.

Par ailleurs, le 16 septembre 2016, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec l'association Face Calais dans le cadre de la prévention du surendettement et la loi bancaire 2013. Elle devient ainsi la première banque à conventionner avec cette structure, qui permettra aux clients particuliers des Hauts-de-France de se faire accompagner en cas de fragilité sur la gestion de leur compte.

| Libellé                                                            | Unité | 2016 | 2017 |
|--------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (stock)* | /     | -    | 79   |
| Nombre de clients bénéficiant de l'Offre Clients Fragiles (flux)*  | /     | -    | 39   |
| Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (stock)* | /     | -    | 350  |
| Nombre de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (flux)*  | /     | -    | 178  |

\* Information non suivie en 2016.

## La protection des données des clients

La protection des données des clients est assurée par la sensibilisation des collaborateurs au respect du secret professionnel et à une obligation de discrétion repris dans le règlement intérieur remis à chaque collaborateur, par l'existence d'une charte informatique annexée au règlement intérieur, d'une fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information et par la mise en place d'un dispositif s'assurant de la protection des données personnelles et du respect des obligations induites de la loi Informatiques et Liberté et s'appuyant sur des référents CNIL dans les Directions en charge des traitements et dans les fonctions supports.

### 2.2.3.3 Des principes de gestion responsable

#### La relation fournisseurs et la fonction achat

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE-Achats.

La politique d'achats Groupe comprend un volet Achats Responsables qui prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;

- la mise en œuvre du questionnaire OSCAR d'autoévaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales...) ;
- le développement des achats de prestations auprès des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et des Entreprises Adaptées, en cohérence avec le positionnement spécifique du Crédit Coopératif sur l'économie sociale et solidaire.

Les 25 appels d'offres conduits en 2017 ont, pour la majorité, intégré des critères de RSE et fait l'objet du questionnaire d'évaluation OSCAR.

La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail. Il s'agit d'une préoccupation réelle mais qui peut difficilement faire l'objet d'un suivi par un indicateur.

En dehors de certains services connexes liés aux services généraux qui sont confiés à des prestataires externes dans le cadre d'appels d'offre (maintenance multi-technique des sites, nettoyage, archivage, restauration...), le Crédit Coopératif réalise lui-même l'essentiel de ses prestations bancaires sans recours à des sous-traitants.

## INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

| Libellé                                                                                                                     | Unité | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| Nombre d'appels d'offre                                                                                                     | /     | 12   | 25   |
| Dont appels d'offres intégrant des critères RSE                                                                             | /     | 12   | 25   |
| % d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux | %     | 57   | 65   |
| Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations                                                   | k€    | 332  | 252  |
| Délai de paiement des factures                                                                                              | jours | 51   | 57*  |

\* Les délais de paiement ont connu une hausse relative due à la migration de l'outil de facturation.

## La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés en tenant compte de la note Vigeo des titres financiers détenus en direct, du caractère ISR ou non ISR des OPC, et

d'un référentiel de notation issu de Vigeo pour les titres souverains. Un indicateur synthétique mesure le pourcentage des actifs tenant compte d'une approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance), sur le total des actifs groupes gérés pour compte propre, hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

## INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

| Libellé                                 | Unité | 2016 | 2017  |
|-----------------------------------------|-------|------|-------|
| Actifs Groupe gérés pour compte propre* | M€    | 949  | 1 099 |
| Dont % tenant compte d'une approche ESG | %     | 97,3 | 95,6  |

\* Hors participations et opérations intra-Groupe Crédit Coopératif et BPCE.

## La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couvertures et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. Le Crédit Coopératif s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

## Position vis-à-vis des paradis fiscaux et judiciaires

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité (voir partie Procédures de contrôle interne).

À partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network » mis à jour en novembre 2015 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret et de la liste noire OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

## La lutte contre la corruption et la fraude

Le Crédit Coopératif maintient un dispositif de prévention des risques de non-conformité qui intègre la lutte contre le blanchiment et la prévention de la corruption, et plus largement des manquements déontologiques. La Direction des Risques et de la Conformité et des contrôles Groupe est en charge du pilotage de ces aspects.

Le dispositif du Crédit Coopératif repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- un suivi du plan de formation des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;

- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet de rappels réguliers ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- un contrôle permanent du respect des obligations professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude, le service Sécurité Financière, composé d'une cellule LCB-FT et d'une cellule LAF est notamment en charge des missions suivantes :

- assurer une veille réglementaire ;
- gérer le dispositif sur les embargos ;
- participer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs ;
- rédiger les procédures générales à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- réviser périodiquement le dispositif et faire évoluer les outils de surveillance ;
- analyser et traiter les alertes remontées ;
- réaliser des contrôles de second niveau sur la pratique des agences ;
- procéder aux déclarations de soupçons auprès de Tracfin ;
- centraliser, relayer et/ou traiter, le cas échéant, les dossiers de fraudes externes qui nécessitent des actions complémentaires à celles menées par les métiers ;
- traiter la fraude interne.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients, et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En matière de prévention des manquements déontologiques, une équipe de 3 personnes en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements du Crédit Coopératif a mis en place des procédures opérationnelles concernant les règles déontologiques inscrites dans le règlement intérieur de l'UES Crédit Coopératif notamment en termes de prévention des conflits d'intérêts et de donations, rémunérations, cadeaux et avantages en nature perçus ou offerts par les collaborateurs.

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage contre la corruption et la fraude dans le cadre de la loi Sapin II. Ces engagements sont détaillés au chapitre 2.7.8.2 du rapport de gestion.

## RÉFÉRENTIEL GRI – INDICATEURS RELATIFS À LA CONFORMITÉ

| Libellé                                                                                                                                                              | Unité    | 2016  | 2017  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|-------|
| Nombre de personnes chargées de la conformité                                                                                                                        | ETP      | 4     | 5,5   |
| Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment                                                                                                            | ETP      | 5,3   | 5,3   |
| Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment <sup>(1)</sup>                                                                                                 | Inscrits | 1 640 | 1 481 |
| Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment <sup>(1)</sup>                                                                                            | %        | 86    | 91    |
| Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif                                                                                                | /        | 0     | 0     |
| Nombre de sanctions non financières                                                                                                                                  | /        | 0     | 0     |
| Nombre de sanctions financières                                                                                                                                      | /        | 1     | 0     |
| Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)                                                                                       | k€       | 0     | 0     |
| Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme                                                                                       | /        | 0     | 0     |
| Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing                                                                 | /        | 0     | 0     |
| Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage | /        | 1     | 0     |
| Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel                                                                      | /        | 0     | 0     |
| Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients                                                                | /        | 0     | 0     |
| Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement                               | /        | 0     | 0     |
| Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives                                                                                                | k€       | 0     | 0     |

(1) Sur les deux dernières années.

## 2.2.3.4 Autres engagements sociétaux

### L'élaboration d'un outil de notation commun à tous les membres de la Global Alliance for Banking on Values (GABV)

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 sa participation au développement de l'outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. À ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la réalité de son engagement et de sa transparence. Cet outil est utilisé par les membres de la GABV comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives publiques. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie pour la cinquième année consécutive dans son rapport annuel les éléments de cette initiative.

### Dividende coopératif et RSE

Comme chaque année, le Crédit Coopératif a évalué son « Dividende Coopératif & RSE » à partir d'un outil élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires, pour qualifier et mesurer les actions de la banque envers les sociétaires, les administrateurs, les clients et la société. Reflet du « plus coopératif », cet outil prend en compte les actions dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà des obligations légales et de

l'exercice *a minima* du métier bancaire. En 2017, le montant du dividende coopératif & RSE s'élève à 4,4 millions d'euros, ce qui représente plus de 1 % du PNB (chiffre d'affaires de la banque), dont 58 % en mécénat direct et au travers de La Fondation, 15 % en faveur de la relation aux consommateurs, 13 % sous forme de partenariats de soutien, 11 % correspondant à des actions d'animation de la gouvernance coopérative et 4 % d'actions de préservation de l'environnement.

### Promotion de la RSE dans la sphère d'influence

En complément de ses leviers d'action commerciale, le Crédit Coopératif s'efforce de promouvoir et d'encourager les initiatives de RSE dans son univers de relations, tout particulièrement en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment auprès de l'ORSE ou Vigeo.

### Accompagnement de la mobilisation des salariés

Afin d'encourager l'engagement des salariés en faveur de causes citoyennes dans leur contexte professionnel, le Crédit Coopératif et sa Fondation accompagnent ou facilitent plusieurs initiatives : création d'un groupe de salariés accompagnateurs SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage), événements sportifs de solidarité (Course Odyssea au profit de la lutte contre le cancer du sein), congés solidaires avec l'association Planète Urgence, soutien scolaire de collégiens et lycéens avec l'association Proximité de Nanterre, rencontres de l'engagement bénévole avec des associations partenaires, marché de Noël solidaire avec des créateurs d'entreprises accompagnés par l'Adie, opération « Chocodon » de vente de chocolat au profit de SNC...

## 2.2.4 Engagement environnemental

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

### 2.2.4.1 Prise en compte des impacts liés aux financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

#### Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;
- produits de financement spécialisés : prêts TRI (3<sup>e</sup> révolution industrielle), instrument européen de financement privé pour l'efficacité énergétique (refinancement et garantie de la Banque européenne

d'investissement), éco-prêt PREVAir, partenariat avec des plateformes de financement participatif spécialisées ;

- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans le Nord-Pas-de-Calais, livret CODEVAir, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique ;
- OPC thématiques et ISR sur le développement durable avec mesure d'impact carbone ;
- OPC qui financent à des conditions préférentielles des organismes solidaires qui agissent pour la planète ;
- une offre modulable pour accompagner les investisseurs, clients ou non, dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique.

En 2017, le Crédit Coopératif a financé 21 nouveaux projets d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 91 mégawatts. L'encours de financement du secteur des éco-activités représente 10,6 % de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises. L'objectif était d'atteindre 95 % d'énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur énergétique. Il a été dépassé avec un total de 99 %.

## INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

| Libellé                                                                                 | Unité | 2016     | 2017    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------|
| Encours de financement aux entreprises du secteur de l'environnement et éco-activités   | k€    | 546 870  | 531 323 |
| Prêts versés dans l'année à des projets d'énergie renouvelable                          | k€    | 40 363   | 66 595  |
| Nombre de projets                                                                       | /     | 26       | 21      |
| Puissance installée                                                                     | MWh   | 84       | 91      |
| Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables                   | k€    | 506 366* | 488 589 |
| Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie | %     | 98,8     | 99      |
| Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement              | k€    | 17 672   | 20 330  |
| Encours des livrets CODEVair                                                            | k€    | 48 109   | 69 905  |
| Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)                                | k€    | 97 085   | 94 674  |
| Encours des OPC thématiques développement durable d'Ecofi Investissements               | k€    | 103 204  | 182 513 |
| Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement                   | /     | 8        | 8       |
| Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement              | k€    | 904      | 826     |

\* Donnée recalculée.

## Une présence constante dans les éco-industries

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Énergies Renouvelables et de France Énergie Éolienne.

L'année 2017 fut très active dans ce domaine en raison des modifications du système de rémunération de la production d'énergie, désormais basé sur des appels d'offres et un prix de marché avec complément de rémunération, du nouveau rôle des agrégateurs et de la montée en puissance du sujet de l'autoconsommation.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % verte, d'Observ'er, de l'association Orée, de l'Institut Ville Durable et du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5 000 entreprises.

Pour encourager la mobilisation des citoyens, des partenariats ont également été mis en place avec des plateformes de financement participatif spécialisées sur les énergies renouvelables, en cohérence

avec la dernière génération des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie qui favorise les projets à dimension citoyenne.

## Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre-ville. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc relativement limitées car aucune agence n'est située en zone protégée. La localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose essentiellement sur des partenariats locaux. L'impact des activités sur la biodiversité s'apprécie donc essentiellement au travers de ses financements, de son offre commerciale et de son analyse du profil et des pratiques de ses clients.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif continue de soutenir en parallèle de son activité commerciale des acteurs engagés dans la promotion de l'environnement et la protection de la nature.

## INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ ET AU TERRITOIRE

| Libellé                                                                                                      | Unité | 2016 | 2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités*                               | /     | 0    | 0    |
| Nombre d'agences en zones rurales*                                                                           | /     | 0    | 0    |
| Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)*                                                          | /     | 1    | 1    |
| Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes                                | /     | 24   | 10   |
| Nombre de structures, œuvrant pour la biodiversité, financées par les OPC solidaires d'Ecofi Investissements | /     | 10   | 6    |

\* Crédit Coopératif et BTP Banque.

Le Crédit Coopératif a installé 3 ruches sur le toit de son siège à Nanterre afin de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain. En 2017, 35 kilos de miel, qualifié « Miel toutes fleurs », ont été récoltés et ont été en partie offerts à des salariés dans le cadre d'un jeu concours lors d'une opération de sensibilisation organisée avec l'apiculteur.

## Politique sectorielle

Le Crédit Coopératif est attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présente pas un risque environnemental ou social manifeste. La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées, disponibles sur son site internet.

## 2.2.4.2 Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi en 2017 l'amélioration des outils de mesure de ses consommations de ressources et de ses impacts environnementaux, pour mieux les maîtriser.

### Consommation de ressources

#### INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

| Libellé                                                      | Unité | 2016   | 2017  |
|--------------------------------------------------------------|-------|--------|-------|
| Consommation d'énergie totale*                               | MWh   | 13 152 | 9 910 |
| Dont électricité                                             | MWh   | 7 380  | 6 500 |
| Dont gaz                                                     | MWh   | 521    | 418   |
| Dont fioul                                                   | l     | 16 132 | 4 738 |
| Dont chaud/froid                                             | MWh   | 5 098  | 3 732 |
| Montant total des dépenses liées à l'électricité             | k€    | 993    | 1 127 |
| Montant total des dépenses liées au gaz naturel              | k€    | 36     | 0     |
| Montant total des dépenses liées au fioul domestique         | k€    | 13     | 4     |
| Montant total des dépenses liées au chaud/froid              | k€    | 577    | 254   |
| Consommation d'eau du siège Pesaro                           | m³    | 8 585  | 8 427 |
| Consommation totale de papier                                | T     | 246    | 225   |
| Quantité de cartouches d'encre et de toners                  | /     | 4 913  | 5 451 |
| Quantité totale de déchets produits par l'entité             | T     | n.d.   | n.d.  |
| Dont quantité de papier récupéré pour recyclage              | T     | 168*   | 172   |
| Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés | Kg    | 360    | 532   |

\* Donnée recalculée

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 91 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi Investissements) sont précisément identifiées et centralisées. Les 9 % restants concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives. Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié HQE construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau.

La consommation totale de papier du Groupe s'élève à 225 tonnes en 2017, dont 56 % de papier ramette bureau, 25 % correspondant à l'éditique (relevés clients), et 8 % aux supports de communication.

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages, et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

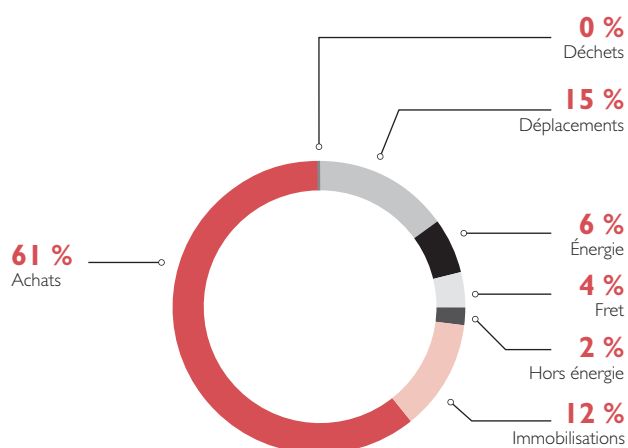
Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au-delà des obligations liées à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2017, en intégrant ses deux principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque et Ecofi Investissements).

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le bilan s'établit pour l'année 2017 à 16 419 TeqCO<sub>2</sub> contre 12 486 TeqCO<sub>2</sub> en 2016, l'évolution étant peu significative compte tenu du niveau d'incertitude attaché aux facteurs d'émissions. Une méthodologie de quantification des émissions de GES liés aux actifs et produits est actuellement en cours d'élaboration. Les travaux de consolidation se poursuivront en 2018 et seront publiés une fois achevés.

## Émissions de gaz à effet de serre des différents postes



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 10 017 TeqCO<sub>2</sub>, soit 61 % du total des émissions de GES, dont 97 % pour les achats de services (communication et marketing, logiciels informatiques, entretien des bâtiments et espaces, etc.), 2 % pour le papier et 1 % pour les achats de fournitures.

Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 2 463 TeqCO<sub>2</sub>, soit 15 % du total, en diminution de 17 % depuis 2016. Elles se décomposent en 45 % pour les déplacements domicile-travail, 34 % pour les déplacements professionnels, et 21 % pour les déplacements des clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 983 TeqCO<sub>2</sub>, soit 6 % du total.

| Libellé                                                   | Unité                                | 2016   | 2017     |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------|----------|
| Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO <sub>2</sub> )            | TeqCO <sub>2</sub>                   | 521    | 621,5    |
| Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO <sub>2</sub> )            | TeqCO <sub>2</sub>                   | 1 050  | 788      |
| Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO <sub>2</sub> )            | TeqCO <sub>2</sub>                   | 10 915 | 15 009,3 |
| Émissions de CO <sub>2</sub> liées aux achats et services | TeqCO <sub>2</sub>                   | 4 208  | 10 017   |
| Émissions de CO <sub>2</sub> liées à l'énergie            | TeqCO <sub>2</sub>                   | 1 438  | 983      |
| Émissions liées aux déplacements de personnes             | TeqCO <sub>2</sub>                   | 2 972  | 2 463    |
| Émission de GES par ETP                                   | TeqCO <sub>2</sub> /ETP              | 7,03*  | 8,38     |
| Émission de GES par m <sup>2</sup>                        | Kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> | 221    | 460,94   |

\* Application d'un ratio type pour les déplacements des clients, étendu à un nombre de sites plus élevé.

À ce stade, le bilan des gaz à effet de serre ne comprend pas les émissions indirectes générées par l'usage des biens et services bancaires produits par le Groupe Crédit Coopératif, qui constituent un poste significatif du scope 3. Ecofi Investissements a mis en place depuis 2016 un indicateur d'impact carbone qu'elle a généralisé en 2017 à tous les fonds d'investissement socialement responsable (ISR) qu'elle gère.

## Les actions de réduction

Pour prendre sa part dans la transition énergétique, en cohérence avec ses engagements bancaires, le Crédit Coopératif met en œuvre des actions pour mieux maîtriser ses impacts directs et favoriser une économie circulaire.

## Consommation d'énergie

Concernant le réseau d'agences, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage ont permis de constater une première baisse des consommations en 2017. Dans le prolongement de 2016, les consommations d'énergie dans le réseau ont continué de baisser en 2017. Au siège, les consommations d'énergie ont également cette année baissé par rapport à 2016.

Concernant l'informatique, un dispositif d'optimisation de la veille nocturne des PC a été déployé sur l'ensemble du parc. Conformément aux prévisions réalisées lors de la phase de test, la consommation d'électricité a baissé à la fois sur le réseau d'agences et sur le siège, malgré le renforcement des effectifs travaillant au siège (renforts dus à la migration informatique).

Le Crédit Coopératif a, par ailleurs, souscrit un contrat avec DEEPI pour auditer l'ensemble des consommations du Groupe et mettre en œuvre un plan d'action visant à baisser les consommations électriques.

## Le papier

Les actions engagées ou poursuivies en 2017 pour réduire la consommation de papier ont porté leurs fruits, avec une diminution de 16 %, soit 23,3 tonnes, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, une incitation au relevé dématérialisé pour les clients particuliers, et un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication et l'optimisation du parc de matériels d'impression. La migration informatique risque d'avoir un impact sur cette tendance baissière.

Le dispositif de collecte et de recyclage du papier de bureau a par ailleurs été étendu à d'autres sites du réseau en recourant aux services d'une entreprise adaptée, ce qui a permis de collecter 96 tonnes de papier en 2016.

## Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2017 privilégie le train sur l'avion, les modes de transport collectifs sur la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant s'applique sur les émissions carbone, qui a permis d'atteindre en 2017 un taux moyen d'émission de 93 gCO<sub>2</sub>/km.

## Le traitement des déchets

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans certains sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisant l'utilisation de tasses personnelles, avec une touche « sans gobelet » bonifiant le prix de la boisson.

Les DEE sont suivis par la Direction informatique qui a enregistré 533 kg en 2017.

N'ayant aucune installation de nature industrielle ou ICPE, le Crédit Coopératif ne consacre pas en interne de moyens spécifiques à la « prévention des risques environnementaux et à la pollution » et aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'est constituée.

## Les actions de formation

Aucune formation n'a été dispensée en 2017 mais une animation spécifique a été organisée pour sensibiliser les collaborateurs du siège à la biodiversité à l'occasion de la récolte du miel issu des ruches installées sur la toiture.

## Les enjeux de la rénovation immobilière

Dans le cadre du projet « Transformation du Réseau » lancé début 2015, un vaste plan de rénovation a été acté et validé. En synthèse, il s'agit de plus de 40 sites qui seront rénovés à partir de 2016. Les axes étudiés pour définir les sites à rénover ont été :

- améliorer les conditions d'accueil des clients et des collaborateurs ;
- préparer les agences à la migration informatique.

Un ensemble de recommandations RSE a été élaboré pour les prestataires, portant à la fois sur la santé et qualité de vie des occupants et sur les performances environnementales, et dont la mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque site.

En 2017, 10 sites ont été mis en service (Evry, Paris, Courcelles, Grenoble Mistral, Carcassonne, La Rochelle, Sarlat-la-Canéda, Orléans, Dunkerque, Bordeaux Mérignac, Angert). En 2016, La Direction Immobilier s'est entièrement réorganisée afin de faire face à cet enjeu. Cette organisation a été perfectionnée et continue de se professionnaliser en 2017.

## INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

| Libellé                                                                       | Unité                | 2016 | 2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------|------|
| Nombre de sites éco-labellisés                                                | /                    | 1    | 1    |
| Nombre de sites disposant d'un PDE                                            | /                    | 0    | 1    |
| Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable                | /                    | 1,3  | 1    |
| Émissions moyennes de CO <sub>2</sub> des véhicules de fonction et de service | gCO <sub>2</sub> /km | 94   | 93   |

## 2.2.5 Méthode de reporting extra-financier

### 2.2.5.1 Processus de détermination du contenu du rapport

Le chapitre 2.2 du document de référence a été construit en référence aux standards du *Global Reporting Initiative* (GRI G4), permettant une lecture facilitée des informations extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI.

Principes pour la détermination du contenu :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe ;
- l'implication des parties prenantes ;
- l'inscription dans un contexte de développement durable ;
- l'exhaustivité.

Principes de qualité de l'information :

- la fiabilité : modes opératoires pouvant être évalués par des contrôles internes ou par un tiers ;
- la précision : choix adaptés du niveau de détail des informations qualitatives et des unités de mesure des informations quantitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries pluriannuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives.

Le reporting d'informations extra-financières (périmètre de reporting RSE) est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales (BTP Banque et Ecofi Investissements), représentant 100 sites opérationnels ainsi que les 3 sièges, soit plus de 98 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

En octobre 2017, Bati Lease a été cédée à Natixis (informations détaillées au chapitre 2.1.3.1 du rapport de gestion). Compte tenu de cette cession, Bati Lease a été exclu du périmètre de reporting sur l'ensemble de l'année 2017, entraînant par conséquent l'exclusion des sièges administratifs de Bati Lease et d'Inter-coop.

Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale qui est retenu (représentant 82 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre 2017).

Les bilans de consommation de papier, d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque et Ecofi Investissements), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre 2017.

Les autres indicateurs environnementaux concernent le périmètre UES (Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale, BTP Banque et Ecofi Investissements), soit 98 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre.

### 2.2.5.2 Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des agences n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2017.

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains produits financiers. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article 225 de la loi Grenelle II.

### 2.2.5.3 Précisions méthodologiques

**Effectif** : sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis) sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

**Embauches** : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant ceci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

**Sorties** : lorsque qu'un CDD arrive à son terme, il est alors comptabilisé en tant que sortie. Lors d'une succession de CDD, les sorties sont donc comptabilisées autant de fois que le nombre d'entrées constatées. Dans le cas d'un prolongement de CDD, le terme du prolongement est comptabilisé comme seule et unique sortie. Tous les contrats sont concernés par une sortie : CDI, CDD, contrat d'alternance et auxiliaires vacances.

**Consommation d'électricité** : les consommations reportées couvrent les 100 sites opérationnels ainsi que les 3 sièges. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (14 entités), sur la base d'une extrapolation au prorata de la surface occupée. Pour les sites ouverts ou fermés en cours d'année, seuls les mois pleins ont été pris en compte pour le calcul des consommations.

**Consommation de gaz** : 10 entités sont concernées par cet indicateur. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (9 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

**Consommation de fioul** : les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles (2 entités concernées).

**Consommation de chaud/froid** : 7 entités sont concernées par cet indicateur qui est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

**Consommation de papier** : cet indicateur concerne les quantités facturées par les différents prestataires au cours de l'année 2017. Il prend en compte les consommations de papier en interne (ramettes A3 et A4 ainsi que le papier à en-tête), les consommations liées aux publications ainsi que les consommations liées à l'éditique.

**Émissions de GES** : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone© de l'ADEME. Le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi Investissements.

**Encours des prêts aux projets d'énergies renouvelables** : il s'agit des prêts pour professionnels mis en place pour le financement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie éolienne, solaire, issue de la biomasse ou hydroélectrique, à l'exclusion des centrales de cogénération qui peuvent utiliser des sources d'énergie mixtes.

**Gestion des déchets** : les types de déchets générés par le Crédit Coopératif sont des déchets recyclés (le papier, le carton, les bouchons en plastique, les piles, le verre et les cartouches d'encre) et des déchets industriels banals non recyclés (ordures ménagères, fournitures de bureaux, etc.). L'ensemble des déchets recyclés font l'objet d'un suivi exhaustif par nos prestataires.

## 2.2.6 Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

### INFORMATIONS SOCIALES

| Domaine article 225                                                                       | Sous domaine article 225                                                                                                                      | Indicateurs rapport annuel                                                                       | N° de partie |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| a) Emploi                                                                                 | L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique                                                    | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 :                                                    |              |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | • par contrat (CDI, CDD, Alternance) ;                                                           | 2.2.2.1      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | • par statut (cadre, non cadre) ;                                                                |              |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | • par sexe ;                                                                                     |              |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | • par tranche d'âge.                                                                             | 2.2.2.2      |
|                                                                                           | Les embauches et les licenciements                                                                                                            | Ancienneté moyenne des effectifs inscrits au 31/12 et du Comité de direction                     | 2.2.2.1      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nombre total d'embauches                                                                         | 2.2.2.1      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total                                            | 2.2.2.1      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat                          | 2.2.2.1      |
|                                                                                           | Les rémunérations et leur évolution                                                                                                           | Structure des départs par motif, par sexe et par âge                                             | 2.2.2.1      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Base mensuelle moyenne par statut et par sexe                                                    | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité VS SMIC                                     | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Échelle des salaires                                                                             | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle                               | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | % des rémunérations variables sur la masse salariale                                             | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables    | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Commissionnement                                                                                 | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Orientations en matière de rémunérations                                                         | 2.2.2.4      |
| b) Organisation du travail                                                                | L'organisation du temps de travail                                                                                                            | % de salariés à temps partiel                                                                    | 2.2.2.1      |
|                                                                                           | L'absentéisme                                                                                                                                 | Taux d'absentéisme                                                                               | 2.2.2.5      |
| c) Relations sociales                                                                     | L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci     | % des collaborateurs couverts par une convention collective                                      | 2.2.2.6      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | % de l'effectif total représentés dans des comités mixtes                                        | 2.2.2.6      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise                           | 2.2.2.6      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation                      | 2.2.2.6      |
|                                                                                           | Le bilan des accords collectifs                                                                                                               | Texte descriptif                                                                                 | 2.2.2.6      |
| d) Santé et sécurité                                                                      | Les conditions de santé et de sécurité au travail                                                                                             | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail                          | 2.2.2.5      |
|                                                                                           | Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Texte relatif à l'accord santé et sécurité                                                       | 2.2.2.6      |
|                                                                                           | Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles                                   | Nb d'accidents du travail ou de trajet                                                           | 2.2.2.5      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Jours ouvrés d'absence pour accidents de travail/trajet et pour maladies                         | 2.2.2.5      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Taux de maladie professionnelle                                                                  | 2.2.2.5      |
| e) Formation                                                                              | Les politiques mises en œuvre en matière de formation                                                                                         | Taux de fréquence et de gravité d'accidents de travail/trajet                                    | 2.2.2.5      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | % de l'effectif formé                                                                            | 2.2.2.3      |
|                                                                                           | Le nombre total d'heures de formation                                                                                                         | % de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés                                     | 2.2.2.3      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nb total d'heures de formation                                                                   | 2.2.2.3      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nb moyen d'heures de formation par salarié et par statut                                         | 2.2.2.3      |
| f) Égalité de traitement                                                                  | Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes                                                                      | Description de la politique mixité                                                               | 2.2.2.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Voir tous les indicateurs par sexe ainsi que les ratios salaires F/H                             | 2.2.1.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                  | 2.2.2.1      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                  | 2.2.2.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                  | 2.2.2.4      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Présence de femmes au plus haut niveau de la gouvernance                                         | 2.2.1.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                  | 2.2.2.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité | 2.2.2.4      |
|                                                                                           | Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées                                                          | Description de la politique handicap                                                             | 2.2.2.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)                                      | 2.2.2.2      |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | La politique de lutte contre les discriminations                                                                                              | % de salariés de nationalité étrangère                                                           | 2.2.2.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises                                     | 2.2.2.2      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               | Description des actions                                                                          | 2.2.2.6      |
|                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                  |              |
|                                                                                           |                                                                                                                                               |                                                                                                  |              |
|                                                                                           | Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective                                                                  |                                                                                                  |              |
|                                                                                           | À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession                                                                      |                                                                                                  |              |
|                                                                                           | À l'élimination du travail forcé ou obligatoire                                                                                               |                                                                                                  |              |
|                                                                                           | À l'abolition effective du travail des enfants                                                                                                |                                                                                                  |              |

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

| Domaine article 225                               | Sous domaine article 225                                                                                                                                                                                 | Indicateurs rapport annuel                                                                                     | Page    |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| a) Politique générale en matière environnementale | L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement                        | Description de la politique environnementale bancaire                                                          | 2.2.4.1 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Description de la politique environnementale interne                                                           | 2.2.4.2 |
|                                                   | Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement                                                                                                | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 2.2.4.2 |
|                                                   | Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions                                                                                                                      | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions                                         | 2.2.4.1 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions                               | 2.2.4.1 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable                                                 | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés                                                                       | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 2.2.4.2 |
|                                                   | Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé                       | NA      |
| b) Pollution                                      | Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement                                                                       | Non pertinent au regard de notre activité                                                                      | NA      |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique                                    |         |
|                                                   | La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité                                                                                                  | Non pertinent au regard de notre activité                                                                      | 2.2.4.2 |
| c) économie circulaire                            | Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets                                                                                  | Quantité totale de déchets produits par l'entité                                                               | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Dont matériels électriques ou électroniques (D3E)                                                              | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Dont quantité de papier récupéré pour recyclage                                                                | 2.2.4.2 |
|                                                   | Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire                                                                                                                                                    | Non pertinent au regard de notre activité                                                                      | 2.2.4.2 |
|                                                   | La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales                                                                                                                  | Consommation totale d'eau du siège                                                                             | 2.2.4.2 |
|                                                   | La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation                                                                                            | Consommation totale de papier                                                                                  | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Quantité de cartouches d'encre et de toners                                                                    | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Description des actions de réduction                                                                           | 2.2.4.2 |
|                                                   | La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables                                                                         | Montant total de dépenses gaz naturel                                                                          | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Montant total de dépenses liées à l'électricité                                                                | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Montant total de dépenses liées au fioul domestique                                                            | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Consommation totale de fioul                                                                                   | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Consommation totale de gaz naturel                                                                             | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Consommation totale réseau de vapeur                                                                           | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Consommation nationale de réseau de froid                                                                      | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Consommation totale d'électricité                                                                              | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES                   | 2.2.4.2 |
|                                                   | L'utilisation des sols                                                                                                                                                                                   | Non pertinent au regard de notre activité                                                                      | NA      |
| d) Changement climatique                          | Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit                                    | Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)                                                           | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)                                                         | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)                                      | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Émissions de CO <sub>2</sub> liées aux achats et services                                                      | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Émissions de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements de personnes                                               | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Émission de GES par ETP                                                                                        | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Émission de GES par m <sup>2</sup>                                                                             | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          | Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service         | 2.2.4.2 |
|                                                   | L'adaptation aux conséquences du changement climatique                                                                                                                                                   | Description des mesures prises                                                                                 | 2.2.1.3 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                | 2.2.4.1 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                | 2.2.4.2 |
|                                                   |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                |         |
| e) Protection de la biodiversité                  | Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité                                                                                                                                          | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité            | 2.2.4.1 |

## INDICATEURS SOCIÉTAUX

| Domaine article 225                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Sous domaine article 225                                                                                                                                                  | Indicateurs rapport annuel                                                                                | Page    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société                                                                                                                                                                                                                               | En matière d'emploi et de développement régional                                                                                                                          | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS)                                                      | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale                                     | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale                                | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Financement du logement social                                                                            | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social                                     | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Financement du secteur public local                                                                       | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local                      | 2.2.3.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice                       | 2.2.2.7 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Sur les populations riveraines ou locales                                                                 |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre d'agences en zone rurale                                                                           | 2.2.4.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre d'agences en ZUS                                                                                   | 2.2.4.1 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés                                                                  | 2.2.4.2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Nombre d'agences accessibles loi Handicap 2005                                                            | 2.2.3.1 |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations                                                                                                            | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte           | 2.2.1.4 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Les actions de partenariat et de mécénat                                                                                                                                  | Montants des actions de mécénat                                                                           | 2.2.1.4 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Adhésion à des réseaux d'alliance                                                                         |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           |                                                                                                           | 2.2.1.1 |
| c) Sous-traitance et fournisseurs                                                                                                                                                                                                                                                                     | La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux                                                                                       | Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations                                 | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Description de la politique d'achats responsables                                                         | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | % d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés »                                        | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Délai moyen de paiement des fournisseurs                                                                  | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises                                                                            |         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           |                                                                                                           | 2.2.3.3 |
| d) Loyauté des pratiques                                                                                                                                                                                                                                                                              | Les actions engagées pour prévenir la corruption                                                                                                                          | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment                                 | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe            | 2.2.3.3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Actions en faveur de la transparence et de la pédagogie financière                                        | 2.2.3.2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs                                                                                              | Mesures prises en faveur des clientèles fragiles                                                          | 2.2.3.2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           | Protection des données clients                                                                            | 2.2.3.2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                           |                                                                                                           |         |

## INDICATEURS MÉTIER

| Domaine article 225               | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel                                                | Page    |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------|
| Produits et services responsables | Crédits verts            | Nombre et montant des prêts spécialisés pour l'environnement              | 2.2.4.1 |
|                                   | ISR                      | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015  | 2.2.3.1 |
|                                   | Épargne                  | Nombre et montant des produits d'épargne orientés environnement           | 2.2.4.1 |
|                                   |                          | Nombre et montant des produits fléchés sur des secteurs d'activité        | 2.2.4.1 |
|                                   | Microcrédits             | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant     | 2.2.3.1 |
|                                   |                          | Microcrédits professionnels : production annuelle en nombre et en montant | 2.2.3.1 |

## 2.2.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

### Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Crédit Coopératif S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 <sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(2)</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique « Méthode de reporting extra-financier » présentée au chapitre 2.2 du rapport de gestion, inclus dans le document de référence.

#### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes <sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social du Crédit Coopératif pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales et sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques <sup>(2)</sup> du volet environnemental et sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 22 mars 2018

KPMG S.A.

Anne Garans  
Associée

Xavier de Coninck  
Associé

Sustainability Services

(1) Indicateurs sociaux : Effectifs au 31/12/2017 réparti par genre, âge, statut, temps de travail et zone géographique, Effectifs ETP, Nombre total d'embauches, Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation, Nombre de salariés en temps partiel.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité, Consommation de gaz, Consommation de fioul, Consommation de chaud/froid, Emissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergie, Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Encours des prêts locatifs sociaux, Encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables, Encours des fonds ISR engagés, Taux de sociétariat des clients personnes morales, Taux de vote aux assemblées générales des sociétaires personnes morales.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les politiques mises en œuvre en matière de formation, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, Les actions de partenariat ou de mécénat, L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.

(2) Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page n°1 ci-dessus.

## 2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Il convient de noter que les comptes consolidés 2017 ne sont pas totalement comparables à ceux de 2016 en raison de la cession des activités de crédit-bail immobilier au 2 octobre 2017. En effet, alors même que cette activité n'est plus consolidée au 31 décembre 2017, le résultat 2017 intègre 9 mois d'activité dans tous les soldes intermédiaires, contre 12 mois l'an dernier, en application de la norme IFRS 5. Une partie des écarts par rapport à 2016 s'explique par ce traitement.

En ce qui concerne le PNB, le contexte de taux durablement bas s'est légèrement accentué sur 2017 et a pesé sur le rendement des emplois ainsi que dans une moindre mesure sur le coût des ressources (le livret A est resté à un niveau presque aussi élevé qu'en 2015). Cette tendance défavorable est venue éroder la marge nette d'intérêt qui n'a pas pu être entièrement compensée par un niveau de production de crédit historiquement élevé cette année. Cette contraction de la marge d'intérêt a été compensée par le dynamisme des commissions qui traduit une intensification de la relation client et permet d'assurer une légère progression du PNB des métiers cœur du Groupe Crédit Coopératif. En complément, des éléments non récurrents favorables liés principalement aux reprises de provisions pour risques fiscaux et au fort volume de remboursements anticipés, participent également à la hausse du PNB enregistrée par la Banque.

Dans le même temps les frais généraux diminuent légèrement (-1 %) ce qui s'explique par la baisse des dépenses allouées à l'informatique hors migration et le déploiement d'un plan d'économies efficace. Les charges de migration de près de 26,4 millions d'euros en 2017 sont stables par rapport à 2016.

Profitant de la bonne dynamique commerciale et de la maîtrise des frais généraux, le résultat brut d'exploitation s'est renforcé de 7,6 millions d'euros.

Le coût du risque affiche une croissance marquée (+5,1 M€). Cette augmentation ciblée reflète davantage une volonté de couvrir prudemment certains risques qu'une réelle dégradation du portefeuille de crédit. Par ailleurs, en 2016, les gains et pertes sur immobilisations reprenaient à la fois la plus-value engrangée suite à la cession de l'immeuble Pommier et le provisionnement d'une moins-value potentielle à hauteur de 20 millions d'euros, comptabilisée dans le cadre du projet de cession des activités de crédit-bail immobilier. Le débouclage de cette opération sur 2017 n'a donc pas eu d'impact notable sur le résultat.

Dans ce cadre, le résultat net s'améliore fortement par rapport à l'an dernier à près de 53 millions d'euros en hausse de 13 millions d'euros par rapport à 2016.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;

- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi Investissements ;

- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin Gestion et IRD NPC mises en équivalence.

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### 2.3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte économique qui s'est amélioré dans la deuxième partie de l'année, l'activité de la banque de proximité en 2017, principalement portée par le Crédit Coopératif et BTP Banque, a accéléré sa progression de par rapport à l'an dernier aussi bien côté ressources que côté emplois.

Les ressources bilanciées se sont accrues de 8,8 % en moyenne sur l'année, essentiellement grâce à l'exceptionnel dynamisme des dépôts à vue qui affichent des taux de progression à deux chiffres depuis deux ans (+ 21,5 % en moyenne sur l'année après les + 18 % de l'an dernier. L'épargne est elle aussi en hausse significative (+ 7,2 %) tandis que, comme l'an dernier, les ressources à terme ont continué à décroître du fait du non renouvellement des tombées. En effet, compte-tenu du niveau extrêmement bas des taux, la rémunération offerte est peu attractive.

La progression des emplois a connu un net rebond après une année 2016 morose. En effet, la production de crédits avec 2 650 millions d'euros versés a nettement surperformé les prévisions et affiche un

taux de progression de + 37 % par rapport à l'an dernier. Même les remboursements anticipés ont encore une fois été d'un niveau élevé (482 millions d'euros soit + 58 millions d'euros par rapport à l'an dernier), le total des emplois a progressé sur l'exercice en moyenne de + 5 % par rapport à l'an dernier, soit + 546 millions d'euros contre seulement + 0,9 % pour l'an dernier. Les encours débiteurs ont eux aussi bien rebondi et progressent de +6,3 % alors qu'en 2016 ils étaient en baisse. Les autres emplois court terme ont eux aussi progressé par rapport à 2016 mais dans des proportions moins importantes (+1,8 %). Ces autres emplois court terme ont eux aussi progressé par rapport à 2016 mais dans des proportions moins importantes (+1,8 %). Ces autres emplois court terme ont été pénalisés par la baisse des encours de crédit confirmés. Le nombre de clients ayant un compte à vue actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 342 211 clients à fin 2017, soit une progression de 1,8 % par rapport à fin 2016. Le nombre de clients détenant au moins un produit, qui est une notion plus large, soit au Crédit Coopératif soit chez BTP Banque, est 405 321 soit une progression de +1,4 % par rapport à l'an dernier.

## Coopératives et entreprises groupées

La grande distribution alimentaire poursuit sa mutation pour répondre à l'évolution du marché orienté vers les valeurs de proximité et de praticité. L'éclosion du drive et le développement de concept en centre-ville en sont l'illustration. L'année a rassemblé aux précédentes avec de nombreux dossiers de transmission et de transfert/agrandissement de magasins, mais la gestion d'opérations de création est à la hausse. En effet, les enseignes tentent de pénétrer les villes, qu'ils avaient délaissées par le passé au profit des périphéries.

Partenaires historiques, la CGSCOP et le Crédit Coopératif ont renouvelé leur partenariat et expriment ainsi leur volonté commune de favoriser le développement, les créations, les transmissions-reprises d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC. Cette nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, a pour ambition de renforcer les synergies et de développer les actions communes en matière de financement des sociétés coopératives et participatives.

Sur le secteur du commerce associé, la conjoncture a été meilleure en 2017 avec une reprise particulièrement marquée sur des secteurs tels que le bricolage, le négoce des matériaux de construction et l'hôtellerie, sur lesquels nous avons une proximité forte avec les groupements.

Les Coopératives agricoles ont été malmenées par la crise des moissons. Elles ont pour beaucoup mis en place des mesures solidaires pour venir en aide à leurs adhérents face aux fortes chutes de rendement. Elles sont nombreuses à avoir reporté leurs investissements, générant au Crédit Coopératif une baisse des financements mis en place.

Le secteur du bio a poursuivi sa croissance à deux chiffres en 2017. La distribution spécialisée y est toujours dynamique. Elle voit sa croissance portée par l'ouverture de nouveaux magasins. Le Crédit Coopératif finance activement ce secteur. Il a également renouvelé son partenariat avec la Plate-Forme du Commerce Equitable devenue Commerce Equitable France.

Les versements sur le secteur des PME-PMI ont augmenté de 19,6 %, portés par une reprise des investissements et dans un climat de moral des chefs d'entreprises à la hausse. Le Crédit Coopératif a renouvelé en 2017 son partenariat avec La Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), et le réseau PEXE. Ce réseau représente un ensemble de PME – ETI intervenant dans les secteurs déchets, eau, air, sols pollués, bruit, énergies renouvelables, efficacité énergétique, bâtiments à faible impact environnemental.

## Financements et conseils spécialisés

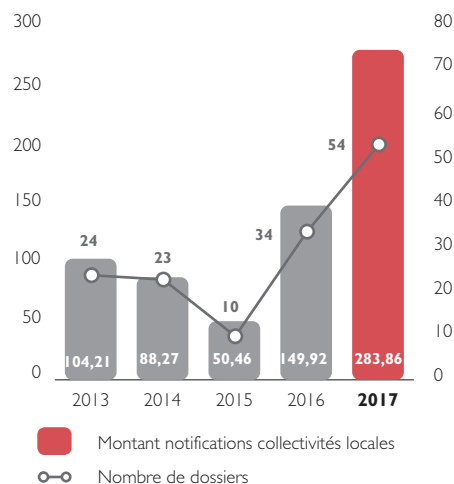
Depuis 2016, le Crédit Coopératif s'est doté d'une équipe Financements et conseils spécialisés afin d'accompagner ses grands clients, ses sociétaires et d'optimiser l'utilisation de son bilan. Cette équipe a en charge le Corporate Finance. Cette activité se déploie suivant 4 axes :

- financement de projets ;
- plateforme de dette ;
- financement d'actifs ;
- conseil à l'ESS.

Le Crédit Coopératif est un acteur historique en financement de projets. Il est par exemple depuis 2006 un financeur reconnu des énergies renouvelables. Avec 76 millions d'euros de versements et plus de 35 projets accompagnés, 2017 est une belle année malgré un environnement législatif en plein changement avec la fin de l'obligation d'achat et le passage au complément de rémunération. Que ce soit dans l'éolien, le solaire ou d'autres énergies propres moins matures, le Crédit Coopératif poursuit son engagement dans la transition écologique pour une planète plus propre.

En 2017, le Crédit Coopératif a encore renforcé sa présence auprès du secteur public en finançant les collectivités locales qui apprécient à la fois son positionnement commercial et son engagement de banque responsable et de l'économie réelle. Le montant des décisions et des versements est en significative progression à 284 millions d'euros d'engagement pour l'année 2017, soit une progression de 130 %. Le Crédit Coopératif confirme également ainsi sa position de partenaire des financeurs des secteurs associatifs, logement social et économie mixte.

Montant (en M€)



Le Crédit Coopératif a continué en 2017 à apporter à ses clients bailleurs sociaux des solutions de financement désintermédié, en collaboration avec sa société de gestion Ecofi Investissements. Nous avons arrangé des opérations d'émissions obligataires pour un total de 55 millions d'euros, soit une progression de plus de 50 %. Les émissions obligataires arrangées par le Crédit Coopératif et souscrites par des fonds d'Ecofi Investissements permettent aux bailleurs sociaux qui y ont recours d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

De même, nous avons apporté notre expertise et nos conseils en haut de bilan aux acteurs de l'ESS en changement d'échelle ou qui ont des programmes de rénovation immobilière très lourds. Cet accompagnement s'est fait soit directement, soit via des véhicules d'investissement dédiés à l'ESS dans lesquels le Crédit Coopératif est investisseur.

## Clientèles institutionnelles

Banque historique de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a fait évoluer son positionnement depuis une dizaine d'années en élargissant l'ensemble de ses interventions aux acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local. Le Crédit Coopératif accompagne aujourd'hui l'ensemble des acteurs du développement local qui concourent à la dynamique de nos territoires et à la conservation du lien social :

- les établissements de santé (ESPIC, centre de lutte contre le cancer, SSIAD, groupes privés commerciaux...) ;
- les établissements médico-sociaux (EHPAD, foyers pour personnes handicapées, IME, ESAT, établissements de protection de l'enfance type MECS) ;
- les organismes du logement social (ESH, Coopératives HLM, association du logement très social, OPH, SEM Immobilières...) ;
- les organismes de l'économie locale (Entreprises publiques Locales, Chambres consulaires, Organismes publics locaux...).

Dans un environnement conjoncturel 2017 particulièrement dense caractérisé d'une part, par les élections présidentielles et législatives, la baisse constante des dotations au bénéfice des collectivités locales sur fonds de réformes territoriales et d'autre part, par une conjoncture de taux inédite, le marché des institutionnels a été marqué par des phénomènes de regroupement importants dans certains secteurs (médico-social, logement social, EPL...), par un nombre de projets en baisse et par une concurrence forte sur un secteur historiquement peu consommateur de fonds propres avec l'arrivée ou le retour d'acteurs bancaires importants (Banque Postale, BNP Paribas, Société Générale...).

Le marché poursuit également sa mutation contrainte par la crise des finances publiques avec pour conséquence des réflexions importantes autour des choix des élus locaux en matière de modes de gestion de service publics locaux, ce qui peut laisser entrevoir de nouvelles opportunités sur le secteur de l'économie mixte et des DSP notamment.

Malgré ce contexte, le Crédit Coopératif a bien résisté et l'activité s'est révélée particulièrement dynamique sur l'année. La production de nouveaux crédits MLT ressort à 730 millions d'euros à fin 2017 sur les marchés INS en croissance de 37 % par rapport à 2016 ! L'activité « crédit moyen long terme » a été très intense sur l'ensemble de nos marchés grâce notamment à la mise en place d'enveloppes sectorielles bonifiées qui nous ont permis de demeurer compétitifs dans un contexte concurrentiel fort. En outre, la connaissance sectorielle du Crédit Coopératif couplée à la qualité des relations avec nos clients nous ont permis de réaliser une année historique en termes de production.

Cette belle activité s'est accompagnée d'une intensification des relations avec nos clientèles et d'un gros travail d'équipement mené par les centres d'affaires. Le total des flux soumis à commissions ressort en croissance de 5,8 % et le niveau des commissions connaît une croissance assez exceptionnelle de 19 % (hors TSR BPCE) globalement bien réparti sur l'ensemble de nos secteurs.

Cette belle dynamique d'activité sur 2017 a été le fruit d'un travail collectif où nous avons su nous adapter aux évolutions du marché tout en continuant de travailler sur l'équipement et la fidélisation de nos clients. Parmi les faits marquants 2017, nous pouvons mettre en avant :

- lancement enveloppe bonifiée ESPIC de 150 millions d'euros depuis janvier 2017 (validité 2017/2018) ;
- important travail de fidélisation en défensif sur clients médico-social (handicap) dans un contexte de regroupements et de forte concurrence et bon positionnement de notre enveloppe bonifiée MLT ;
- élargissement de nos possibilités d'intervention sur le secteur des personnes âgées : petit privé commercial et résidences seniors (action lancée en octobre 2017) ;
- important travail d'accompagnement du réseau et de qualification de fichiers de prospection sur le secteur du logement social avec à la clef de très belles entrées en relation et des emplois CT en forte progression ;
- poursuite de nos actions de développement sur les EPL avec un élargissement sur le champ des services et un taux global de pénétration en progression constante ;
- une refonte en cours de l'animation de notre relation ternaire en national avec la volonté forte d'une déclinaison opérationnelle au niveau local (exemple : manifestations FEHAP en régions, URIOPSS, Fédérations régionales EPL...) + accompagnement d'événements locaux.

## Économie sociale et solidaire

Le développement de l'humain, la protection de l'environnement, le développement d'un monde meilleur... ce sont les engagements que le Crédit Coopératif souhaite soutenir par une pratique différente de son métier de banquier.

Tout d'abord, le Crédit Coopératif a su acquérir une connaissance importante des secteurs de clientèles qu'il accompagne. Car les besoins bancaires ou financiers d'une ONG ne sont pas les mêmes que ceux d'un théâtre.

Au cœur de son modèle de développement, le Crédit Coopératif a depuis ses origines développé le concept de « relation ternaire ». Celle-ci correspond à une démarche de coproduction de produits et services, grâce à sa proximité avec les Mouvements des sociétaires.

En effet, les clients du Crédit Coopératif sont pour la plupart organisés en mouvements. Le logo du Crédit Coopératif traduit cette relation, dont les trois participants sont : la structure de terrain (association, mutuelle, coopérative, PME-PMI, ...), la fédération ou organisation professionnelle à laquelle elle adhère et la banque.

Plus généralement, le Crédit Coopératif a pour vocation d'exercer tous les métiers de banquier pour répondre aux besoins de ses clients, depuis les services bancaires classiques jusqu'à des activités à forte technicité, et dans une logique de juste prix.

Banque de l'Économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif renforce sa présence aussi bien dans les secteurs historiques de l'ESS, mais aussi auprès des acteurs locaux de l'intérêt général et du développement local.

Parmi les secteurs historiques figure la culture. Le Crédit Coopératif confirme en 2017 sa présence auprès des théâtres (Centres Dramatiques Nationaux), des exploitants de cinéma, et des acteurs du spectacle vivant.

Très engagé dans le domaine de l'insertion, le Crédit Coopératif travaille avec plus de 11 fédérations et délivre des cautions réglementées utilisées par les Entreprises de Travail temporaire d'Insertion, en coordination avec le Coorace, la fédération des Entreprises d'insertion (FEI) et France active.

Dans le domaine de l'enseignement, la banque finance de nombreuses écoles sur l'ensemble du territoire. Innovation de 2017, elle est membre fondateur de la Trousse à Projets, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale et l'OCCE. Cette plateforme de financement participatif permet aux enseignants de financer par des dons des projets culturels, de sensibilisation au handicap,...

Bien entendu, la banque accompagne la plupart des grands acteurs de l'environnement et près de 80 % ONG françaises, sur leurs besoins spécifiques, comme leurs besoins internationaux.

La banque a également poursuivi son développement dans le secteur des fondations, avec le développement d'un produit unique en France, le livret Fondation, imaginé suite aux besoins exprimés par le Centre Français des Fondations, permettant de donner du sens à leurs placements tout en favorisant le financement de l'accessibilité des secteurs de l'ESS. Elle a, comme chaque année, participé au FNAF (Forum National des Associations et Fondations), principale rencontre du secteur associatif, comme partenaire fondateur.

Pour marquer son attention à ceux qui construisent l'ESS de demain, le Crédit Coopératif a intensifié son engagement auprès du Mouves, association qui regroupe les entrepreneurs sociaux, dont il est devenu adhérent.

Et soucieux d'accompagner la vie démocratique en France, la banque a participé activement au financement des campagnes législatives et présidentielles de 2017.

En matière de collecte de dons, la diversification des ressources est un enjeu stratégique des acteurs de l'ESS, d'où des partenariats avec l'Association Française des Fundraisers et France Générosité pour avancer ensemble dans la proposition de solutions.

En 2018, le Crédit Coopératif souhaite davantage développer la relation ternaire, au plan national comme local.

## Particuliers affinitaires

2017 a été une très bonne année en termes de développement de la clientèle des particuliers, avec plus de 14 600 nouveaux clients ayant pris la décision d'ouvrir leur compte au Crédit Coopératif, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2016.

Le bilan du Crédit Coopératif sur la mobilité bancaire a été très positif en 2017 avec plus de 4 200 nouveaux clients pour seulement 1 600 sorties.

Au niveau de la conjoncture économique, l'année 2017 été marquée par des taux toujours très bas, tant au niveau de l'épargne que des crédits. Les renégociations de prêts immobiliers ont continué à peser dans la production de crédit sur le premier semestre de l'année avant de diminuer du fait d'une remontée lente et progressive des taux.

Le Crédit Coopératif termine l'année sur une hausse de 14 % du nombre de clients particuliers actifs et équipés.

La collecte des comptes à vue a progressé de 9 %, l'épargne bancaire de 6,6 % et l'épargne financière de 4,4 %.

Le volume des crédits versés en 2017 s'établit à 360 millions d'euros, en progression de 57 % par rapport à 2016. Une année exceptionnelle appuyée par le déploiement d'un nouvel outil informatique de montage du crédit immobilier par les conseillers.

Ayant à cœur d'être une banque de proximité, l'ouverture de l'e-@gence de Bordeaux a permis d'allier les avantages d'une banque en ligne et la présence dans le sud de la France d'une équipe dédiée.

2017 a été une année dynamique et efficace sur le secteur des particuliers, permettant au Crédit Coopératif d'élargir la base de clientèle et d'enrichir son offre bancaire engagée, au service d'une économie plus solidaire et plus humaine.

## Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du BTP, le Groupe propose un réel savoir-faire aux entreprises et institutionnels du secteur. Partenaire reconnu de plusieurs milliers d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, BTP Banque propose une large gamme de produits et services : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gamme complète de SICAV et FCP,.... BTP Banque accompagne également ses clients constructeurs-promoteurs dans le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière.

Pour être de plus en plus en proximité avec ses clients, BTP Banque renforce régulièrement son réseau avec aujourd'hui 42 centres d'affaires implantées dans chaque région.

L'activité de BTP Banque en 2017 s'inscrit en forte augmentation par rapport à 2016. Le produit net bancaire ressort à 65,8 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2016. Le résultat net progresse également, s'établissant à 8,5 millions d'euros.

2017 a été pour BTP Banque l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires que sont :

- SMABTP dans le domaine des délivrances de cautions sur marchés ;
- OPPBTP dans l'octroi de prêts à taux bonifié pour les investissements liés à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène ;
- PRO BTP dans l'octroi de prêts à taux bonifié pour les moyens de locomotion des apprentis du BTP ;
- REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale.

BTP Banque a également noué un nouveau partenariat avec Natixis Wealth Management pour accompagner les dirigeants d'entreprises en gestion privée et gestion de fortune.

BTP Banque s'est engagée dans un plan moyen terme « Horizon 2020 », dont les actions visent à renforcer sa vocation de banque professionnelle du secteur du BTP et à franchir un cap pour atteindre les ambitions qui sont les siennes.

## Autres services en faveur de l'économie réelle

### La gestion des flux

Le Groupe Crédit Coopératif est le 3<sup>e</sup> « acteur flux » dans le Groupe BPCE, représentant 6 % des virements du Groupe (2 % de la Place) et 6 % des prélèvements du Groupe (1 % de la Place).

L'offre de produits et services, en matière de gestion des flux, du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins de nos clients Personnes Morales quel que soit le canal de communication utilisé : par internet, par mobile, par télétransmission et par TURBO, le logiciel de gestion des flux du Groupe BPCE.

Le Crédit Coopératif œuvre à la digitalisation de son offre exclusive de gestion des prélèvements automatiques avec une nouvelle offre développée en partenariat avec S-Money « Collect.online » qui sera livrée en 2018, en substitution de NetPrélèvement, service disponible en ligne, qui permet une gestion directe et autonome des prélèvements de cotisations et de dons (associations) mais aussi recouvrements de factures (entreprises).

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions de paiement sur point de vente *via* un Terminal de Paiement Électronique ou à distance *via* sa solution CyberPlus Paiement.

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif peut proposer une gamme de Cartes Bancaires Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Bancaire Visa Electron, Visa Business et Visa Business Gold.

### Le crédit moyen et long terme

Le Crédit Coopératif poursuit ses relations privilégiées avec ses partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB). Ces partenariats de longue date permettent au Crédit Coopératif d'obtenir des refinancements ou des garanties qui donnent à nos clients Personnes Morales accès à des bonifications de taux ou de limitation de garanties.

Ainsi, le Crédit Coopératif propose à ses clients Personnes Morales le prêt INNOV & + pour financer leur innovation (avec une garantie et une bonification de taux du FEI).

Le Crédit Coopératif a signé en décembre 2017 une ligne de refinancement de 100 millions d'euros avec la BEI qui permettra la mise en place de financements auprès des PME et ETI avec une bonification de taux.

### Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs et les associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2017, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 149,9 millions d'euros en augmentation de 16 % par rapport à 2016.

### Le crédit-bail immobilier

Le Groupe Crédit Coopératif a signé une convention le 2 octobre 2017 avec Natixis Lease afin de proposer une offre de crédit-bail immobilier à sa clientèle sous la marque Crédit Coopératif Lease et leur permettre de financer leur projet immobilier.

### Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics. Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80 % par BTP Banque, offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier d'un savoir-faire et d'une expérience de plus de vingt ans, et d'une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2017 notamment par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe. L'activité de BTP Capital Conseil a néanmoins marqué le pas en 2017, reflétant les difficultés rencontrées par le secteur du BTP.

### L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif. Encourager ses clients à nous confier leur épargne est une des actions fortes de la banque.

Chaque année le Crédit Coopératif innove autour de ses produits d'épargne, principalement dans le domaine de l'épargne solidaire : épargne de partage au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ; épargne de traçabilité grâce à des produits simples qui engagent à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédit au profit de structures œuvrant pour une économie plus humaine et le client dans l'intention de conserver stable son épargne.

Le bilan de l'année 2017 dans le domaine de l'épargne fait apparaître 4 constats :

- la baisse des taux de janvier 2017 a affecté l'attrait de l'épargne bilancielle. Cela a ralenti la captation nette d'épargne globale. Néanmoins le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers (hors majeurs protégés et clientèle accompagnée) a progressé de près de 101 millions d'euros en 2017 (+ 6,4 % par rapport à 2016) en moyenne annuelle. La progression a été moindre en ce qui concerne la clientèle des majeurs protégés avec seulement 11,1 millions d'euros (+ 2,1 %) démontrant ainsi la tension plus forte sur le pouvoir d'épargne de ce segment plus fragile ;
- un grand dynamisme du livret Agir (leader de la gamme d'épargne de partage) qui, grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur et aux actions des associations partenaires proposant ces

solutions solidaires, a progressé, de près de 5 000 détenteurs et de 63 millions d'euros. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser plus de 3 millions d'euros de dons en 2017 malgré un contexte de taux défavorable ;

- une progression très significative du PEL dont les encours augmentent de plus de 31 millions d'euros en moyenne annuelle soit + 16 %, essentiellement auprès d'une clientèle jeune en prévision d'un achat immobilier futur ;
- la progression de l'encours en assurance-vie est de 9,5 % à 525 millions d'euros avec une nette évolution des investissements en Unités de Compte qui représentent 16,6 % de la collecte brute de l'année.

L'ensemble de la gamme d'épargne et de placement est accessible aux clients du Crédit Coopératif, y compris des OPC éthiques et solidaires gérés par Ecofi Investissements, filiale de la banque, souvent récompensée pour sa gestion financière et extra-financière.

### La microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger depuis les années 1980. La banque intervient dans le secteur de la microfinance en collaboration avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

### En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale ou professionnelle.

Le Crédit Coopératif leur octroie des prêts à la consommation classiques, en partenariat avec plus de 140 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des collectivités locales (départements, villes ou régions), les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers.

Depuis 2006, le Crédit Coopératif a octroyé 18 073 microcrédits personnels pour un montant de 49 millions d'euros, si l'on inclut le refinancement des Microcrédits Personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué en 2017 au financement de près de 864 entrepreneurs pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active. Ce partenariat a permis d'octroyer 2 669 prêts pour un montant total de 84 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

### À l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois, *via* des participations en capital et *via* des lignes de financement (dédiées à des institutions ou fonds de microfinance).

Le Crédit Coopératif investit dans des structures à forte vocation sociale, avec un objectif de relation partenariale, aux côtés de ses clients et partenaires experts du secteur de la microfinance. Les activités de

microfinance internationale du Crédit Coopératif représentent à fin 2017 un total de 22,9 millions d'euros d'investissements répartis dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb.

En outre, le Crédit Coopératif met son expertise au service de la structuration de fonds d'investissement de microfinance.

La banque travaille au lancement avec l'ADIE et le Fonds Européen d'Investissement, du premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'accession. Ce fonds est géré par la filiale du Crédit Coopératif, InPulse.

Le Crédit Coopératif met également son expertise en matière bancaire au service de ses partenaires via de l'assistance technique, notamment auprès de l'institution de microfinance malienne KAFO JIGINEW cofondée par la Fondation du Crédit Coopératif et qui vient de fêter ses 30 ans avec 400 000 sociétaires.

Fort de son expérience, le Crédit Coopératif partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux, au sein du Forum Convergences, de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) et de la GABV (« Global Alliance for Banking on Values »).

## Les personnes sous protection juridique

Le Crédit Coopératif s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Avec le logiciel métier Astel, co-construit avec les professionnels depuis plus de 30 ans, nous sommes devenus un acteur incontournable du secteur.

En 2017, nous avons engagé un programme de modernisation d'Astel dont une première brique, la Gestion électronique de documents. La seconde étape en cours est la refonte complète de l'ergonomie et des fonctionnalités, chantier d'importance devant s'achever au dernier trimestre 2020.

En plus des actions de sécurisation et de robustesse de notre système d'information, nous sommes soucieux d'une mise en œuvre rigoureuse des politiques de protection des données, de la mise en place du droit à l'oubli des données pour les majeurs protégés gérés via Astel (dispositions CNIL) et de la conformité au Règlement général de la protection des données (RGPD).

Engagés dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, nous avons encore renforcé nos exigences éthiques et déontologiques : nous veillons à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs, ne proposons que des produits et services répondant à l'intérêt des Majeurs Protégés et nous sommes dotés d'une charte pour mieux les accueillir.

En parallèle, pour mieux accompagner et favoriser l'autonomie des majeurs protégés dans leur vie quotidienne, plusieurs axes de travail sont engagés pour de nouvelles approches monétiques digitales.

Fin 2017, le Crédit Coopératif gère 126.000 comptes de majeurs en lien avec 359 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 800 millions d'euros de dépôts et 775 millions d'euros d'épargne. Le Crédit Coopératif accompagne près de 20 % des majeurs protégés en France.

## La finance participative

Le Crédit Coopératif fut une des premières banques à croire dans la finance participative en tant qu'outil citoyen offrant des leviers d'appui aux grands changements de la société actuelle qu'ils soient à impact nationaux ou territoriaux. Il a ainsi aidé à organiser la coopération entre les acteurs de cette nouvelle activité au travers de **Financement Participatif France** dont il est administrateur et participe ainsi aux réflexions réglementaires mais aussi aux actions d'éducation du grand public.

Il agit aussi directement au travers de partenariats capitalistiques ou non pour permettre à ses clients d'accéder à certaines offres de cette nouvelle finance :

- que ce soit au travers de nombreux outils financiers innovants permettant de participer au capital de startup à impacts, d'immobilier ou de financer des projets d'énergie renouvelable comme le projet la **SA Wiseed**, leader dans ce domaine d'activité, ou la **SAS Lumo** qui permet d'accéder à des obligations à double impacts ;
- que ce soit par le don comme sur le site lancé fin 2017 avec le partenariat de la **Société le Pot Commun** permettant aux clients particuliers de la banque de collecter des cagnottes et les consommer auprès d'entreprises affinitaires clientes de la banque, ou permettant à des associations de collecter des dons sans contrepartie avec des coûts de collecte à prix réduit tout en permettant une grande visibilité du projet au sein du site général ;
- que ce soit par des parts sociales associées à des financements à impacts positifs, comme dans le cas du partenariat avec **SPEAR** ou bien encore en accédant à la grande communauté proposée par **France Barter** et qui permet le troc interentreprise avec tous les avantages liés à cette activité souvent neutre en trésorerie.

Cette approche non seulement relie les différents marchés traditionnels du Crédit Coopératif, les entreprises, les associations, les particuliers affinitaires, mais aussi permet une économie plus humaine, soucieuse d'impacts sociaux et environnementaux et souvent ancrée dans les territoires.

Des accords sont en cours de signature pour compléter cette offre déjà large, comme avec la SAS Wedogood qui propose de lever des fonds en échange d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

## Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance :

- pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier un contrat Groupe pour les particuliers et pour les personnes morales est présenté à la clientèle ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des personnes

protégées, des chefs d'entreprises et des particuliers, avec notamment une assurance-vie solidaire qui complète la gamme des produits Agir ;

- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprises.

Le Crédit Coopératif applique les nouvelles dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli.

### La gestion de patrimoine

En 2017, la collecte réalisée auprès de la clientèle patrimoniale s'est élevée à 992 027 milliers d'euros et a une nouvelle fois progressé significativement (+ 11,1 %) pour partie alimentée par le dynamisme des nouvelles entrées en relation (+ 377) qui ont franchi une nouvelle fois cette année le seuil symbolique des + 10 % d'ouvertures sur la période (+12,4 %).

L'attractivité de l'activité patrimoniale continue donc de se renforcer auprès de toutes les clientèles du Crédit Coopératif, en particulier auprès des clients affinitaires ou des dirigeants d'entreprise qui se retrouvent dans la politique de gestion financière raisonnée et responsable de notre établissement.

Du côté de l'offre, tous les produits sont concernés avec toutefois une forte prépondérance de nos supports d'investissement hors bilan dont les encours ont progressé de 17,4 %, ce qui participe directement au rééquilibrage du bilan de l'établissement encore impacté par le poids et le coût des ressources bilanciels.

Si l'assurance-vie demeure le placement préféré des français, la diminution généralisée des rendements des contrats libellés en euros induit de nouvelles attentes chez nos clients. Ceux-ci recherchent de plus en plus à diversifier leur épargne et à accepter, pour certains d'entre eux, une prise de risque accrue sur une partie de leurs avoirs financiers. À cet effet, la plupart des OPC du Groupe (Ecofi Investissements) ont été référencés comme supports d'unités de comptes par nos fournisseurs d'assurance-vie, contribuant ainsi à leur visibilité.

Avec une croissance de +13,6 % de ses encours d'assurance-vie, le Crédit Coopératif a donc fait mieux que le marché.

Nos équipes de développement continueront par ailleurs à œuvrer en ce sens en 2018 pour répondre au mieux aux besoins de nos clients et compléter l'offre et les partenariats existants de produits et services.

La gestion de patrimoine fait aujourd'hui partie intégrante du réseau. Toutes les délégations générales sont désormais dotées d'un voire de deux conseillers experts en gestion de patrimoine chargés d'accompagner nos clients. Cette régionalisation, à l'image d'une nouvelle équipe d'animateurs présents en régions a déjà fait ses preuves et l'activité devrait encore s'intensifier en 2018.

### L'ingénierie sociale

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader et pionnier de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite.

Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

À l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs « compte Épargne Temps ».

L'exercice 2017 s'est clos sur une progression de 15,2 % du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de 15,7 % des actifs.

### 2.3.3.2 La gestion d'actifs

#### Résultats d'Ecofi Investissements

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par Ecofi Investissement qui possède 45 ans d'expertise.

Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 9,12 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit un milliard d'euros

de collecte nette, en hausse de 12 % par rapport au 31 décembre 2016. Les investissements solidaires ont bénéficié quant à eux à 70 entreprises solidaires pour un encours total de 34,5 millions d'euros alors que l'investissement socialement responsable (ISR) représentait plus de 5,9 milliards d'euros.

Pour la deuxième année consécutive, la collecte nette a été très importante, puisqu'elle était également de 1 milliard en 2016.

Cette progression est le résultat de la confiance que nous témoignent nos clients, de l'acquisition de nouveaux clients, notamment institutionnels, et de la très bonne performance de nos OPC en 2017.

2017 a ainsi été une année de records :

- nous avons passé le cap des 10 milliards d'euros en mai ;
- la collecte en moyenne sur l'année a été de plus de 1 milliard d'euros (1,2 milliard, effet marché inclus), soit une progression de nos encours moyens sous gestion de 14 % sur un an. Et ce pour la 2<sup>e</sup> année consécutive puisque la progression était de 8 % en 2016 ;
- 400 millions d'euros ont été collectés sur des actifs actions ou multi-actifs. Parmi les principaux fonds qui ont collecté figurent :
  - Ecofi Opportunités 360, OPC multi-actifs ISR : +648 %,
  - Ecofi Convertibles Euro, fonds convertibles zone Euro : +79,4 %,
  - Ecofi Enjeux Futurs, fonds actions internationales ISR, investi sur les thématiques du développement durable : +68,1 %,
  - et aussi un fonds obligataire de court terme ISR, Ecofi Annuel : 133,7 %.

Ces efforts de commercialisation ont permis de désensibiliser le chiffre d'affaires de la classe d'actifs monétaire qui représente néanmoins toujours une expertise forte et une large part des actifs sous gestion. Ainsi, le produit net bancaire d'Ecofi Investissements s'établit à 19 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de près de 9 %. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des commissions de gestion.

Les charges de PNB, en particulier les rétrocessions de commissions aux apporteurs, sont en logique augmentation.

Dans le même temps, les frais généraux ont encore été réduits. Les frais de personnel comme les autres frais de gestion sont en baisse d'environ 2 %, malgré une augmentation des montants engagés dans l'amélioration des outils pour faire face aux évolutions réglementaires et à la migration prévue de l'infrastructure informatique.

Au total le résultat brut d'exploitation de cette activité est en forte augmentation à 2,2 millions d'euros.

#### Activité d'Ecofi Investissements

Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisées en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire, avec une attention particulière à l'impact de ses investissements à travers les fonds de partage, les fonds solidaires, l'investissement socialement responsable (ISR) pour 77 % de ses fonds ouverts, et la publication d'indicateurs d'impact.

En 2017, Ecofi Investissements a connu une très belle croissance, atteignant 10 milliards d'euros d'encours en mai pour finir l'année à 9,12 milliards d'euros, soit une collecte nette de 1 milliard d'euros, et ce pour la deuxième année consécutive. Cette collecte a été faite pour une large partie (400 millions d'euros) sur les supports actions et multi-actifs, ce qui renforce nettement le poids de cette gestion dans le mix produits.

Ecofi Investissements – société de gestion d'actifs – a acquis le 29 décembre 2017 100 % de Esfin Gestion – partenaire en capital investissement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) – toutes deux sociétés de gestion du Groupe Crédit Coopératif.

## ISR : de l'analyse à l'impact

En 2017, Ecofi Investissements a continué à développer son engagement :

- en élargissant le périmètre d'analyse des sociétés sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, afin de répondre notamment à la gestion sur-mesure ;
- en pratiquant une politique de vote volontaire, et en accélérant le dialogue, notamment sur la transition énergétique pour contribuer à la trajectoire de 2° ;
- et en participant plus activement à des initiatives à travers les réseaux internationaux de finance responsable dont elle est signataire, comme les « Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) », le « Carbon Disclosure Project » (CDP) et tout récemment « Shareholders for Change ».

## La finance durable d'Ecofi Investissements récompensée

Ecofi Enjeux Futurs, fonds actions internationales ISR investi sur les thématiques de croissance durable, a été doublement récompensé en 2017 aux Globes Gestion de Fortune, avec le Globe d'Or dans la catégorie « Actions ISR » et le Globe d'Argent dans la catégorie « Actions Monde », montrant ainsi qu'investissement socialement responsable (ISR) et performances étaient compatibles.

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, Ecofi Investissements a obtenu la meilleure note, A+, pour l'intégration de son action globale (stratégie et gouvernance) à l'évaluation des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU. Ecofi Investissements fait ainsi partie des 20 % des asset managers mondiaux les plus engagés.

### 2.3.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

## Esfin Gestion

La société de gestion Esfin Gestion, filiale d'Ecofi Investissements, apporte, via les véhicules qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014 et à des PME/PMI à impact sociétal. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de

fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

L'exercice 2017 a été marqué par une activité soutenue avec 21,1 millions d'euros de décisions et 18,3 millions d'euros d'investissements sur l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés, soit la deuxième meilleure année d'investissement dans l'histoire d'Esfin Gestion.

Dans le détail, Impact Coopératif a réalisé deux nouveaux investissements et un complémentaire pour un montant de 9 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, près de 33 % des engagements du fonds avaient été appelés. Concernant l'IDES, 6,2 millions d'euros ont été investis tandis que 3,2 millions d'euros ont été mis en place pour Esfin Participations. Il n'y a pas eu d'investissement sur EQUISOL en raison d'une réflexion structurelle engagée en partenariat avec la Région Ile-de-France qui a abouti à une nouvelle stratégie d'investissement. Complémentairement, les souscripteurs ont décidé d'une augmentation de capital de 3 millions d'euros sous l'impulsion de la Région Ile-de-France qui a acté, dans ce cadre, une participation à hauteur de 1,5 million d'euros.

Enfin, suite au rachat de l'intégralité du capital d'Esfin Gestion par Ecofi Investissements le 29 décembre 2017, des travaux de rapprochement et de développement devraient intervenir entre les deux sociétés de gestion.

## BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 euros à 3 000 000 euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. En 2017, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 11 682 milliers d'euros et de désinvestissements de 9 202 milliers d'euros pour une plus-value nette de 3 772 milliers d'euros. Globalement, 136 dossiers ont été approchés. 19 sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer de nouvelles perspectives d'investissements intéressantes pour 2018.

## 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et interbancaires ont respectivement augmenté de 265 millions d'euros et de 159 millions d'euros.

Ensuite, les actifs non courants destinés à être cédés correspondaient principalement aux entités Bati Lease et Inter-Coop, cédées le 2 Octobre 2017 et conduisent à une diminution du total actif de 753 millions d'euros.

Enfin, les dettes représentées par des titres ont diminué pour 458 millions d'euros.

En 2017, les souscriptions de parts sociales permettent d'augmenter les capitaux propres de 75 millions d'euros à comparer à une augmentation globale des fonds propres part du Groupe de 110 millions d'euros.

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 351,6 millions d'euros en hausse de 6,4 % par rapport à 2016, en partie grâce à une accélération de l'activité commerciale mais aussi grâce à des éléments hors exploitation courante pour des montants significatifs.

Comme en 2016, la marge d'intérêts continue d'être fortement pénalisée par le niveau très bas des taux qui a pour effet d'une part de renouveler les tombées des crédits à moyen et long terme (à taux fixe), à des taux plus faibles que ceux du stock, et d'autre part, à inciter les clients à renégocier le taux de leurs crédits. Cette diminution des taux de la production nouvelle, qui en moyenne annuelle a été réalisée avec 34pb de moins qu'en 2016, induit mécaniquement une baisse des produits. De plus cette baisse a été amplifiée par l'importance des remboursements anticipés des crédits plus anciens en principe octroyés à des taux plus élevés.

De plus, la progression des emplois (+4,7 %, moyenne annuelle des encours moyens mensuels) tirée par une production de crédit record (+37 % par rapport à 2016) a été moins rapide que celle des ressources (+8,5 %), avec pour conséquence un équilibre de bilan défavorable, caractérisé par des excédents de trésorerie difficiles à valoriser dans le contexte de taux. En conséquence, la marge nette d'intérêts affiche un recul significatif par rapport à 2016 (-10,3 millions d'euros soit -4,8 %). L'effet taux pèse pour -25,4 millions d'euros dans la variation compensé par un effet volume de +15,1 millions d'euros.

L'évolution des commissions nettes est en revanche en forte croissance (+8,9 % soit +7 millions d'euros), ce qui permet de dépasser l'objectif budgétaire de +4,3 millions d'euros.

Les plus fortes augmentations concernent :

- les frais de fonctionnement des comptes pour + 4,4 millions d'euros, en particulier la commission de mouvement (+ 2,0 millions d'euros) grâce à un effet volume (+3,7 %) combiné à un effet d'amélioration du taux moyen facturé (+2,8 %), les frais de tenue de compte (+1,2 million d'euros) et les frais de renouvellement de dossiers court terme (+ 0,4 M€) ;
- les moyens de paiement pour +3,2 millions d'euros dont +1 million d'euros sur la carte bancaire (7 % du nombre de parc de cartes avec un fort accroissement des cartes business), +0,4 million d'euros sur la CIP du fait de la hausse des volumes (+17 %), +1,1 million d'euros grâce à la baisse des coûts de traitement (optimisation de la fréquence de ramassage des transports de fonds, installation de coffre-fort intelligents réduisant le coût de manipulation des espèces, baisse de la sous-traitance chèque en partie du fait des volumes) ;
- les engagements (+1,1 millions d'euros) en lien avec une forte activité sur la production de crédits.

En revanche, par rapport à l'an dernier les commissions financières affichent un recul significatif (-3,1 millions d'euros). En effet en 2016 cette rubrique avait enregistré un produit non récurrent de 2,8 millions d'euros du fait de la rémunération perçue dans le cadre de la commercialisation d'un TSR émis par BPCE.

L'amélioration du PNB lié aux commissions a permis de limiter l'impact sur le PNB courant du contexte de taux défavorable. Ainsi celui-ci ne recule en définitive que de 3,3 millions d'euros.

L'année 2017 a été marquée par une forte augmentation des dividendes (+17,4 millions d'euros) principalement lié aux dividendes perçus auprès

des sociétés de crédit bail immobilier cédées au 2 octobre 2017 et qui explique l'essentiel de la variation. En effet Inter-Coop a versé 20,2 millions d'euros en 2017 contre 53 milliers d'euros en 2016 et les dividendes perçus de Bati Lease ont été de 2,6 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2016.

Le PNB hors exploitation courante progresse de 7 millions d'euros par rapport à 2016 non seulement du fait des éléments structurels qui le composent (telles que les indemnités perçues dans le cadre des remboursements anticipés +3,4 millions d'euros par rapport à 2016) mais aussi du fait d'éléments non récurrents tels que les reprises de provision sur l'amende liée l'épargne réglementée +2,3 millions d'euros (reprise de 4,3 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2016), la provision CVA -3,8 millions d'euros (reprise de 2,7 millions d'euros contre 6,4 millions d'euros en 2016), le provisionnement des taux négatifs +1,9 million d'euros (reprise de 0,5 million d'euros en 2017 contre une dotation de 1,4 million d'euros en 2016), des plus-values de cession de titres (+1,5 million d'euros) et d'OPC (+2,2 millions d'euros).

Les frais de Personnel (122,4 millions d'euros) sont en diminution de - 4,7 % par rapport au 31 décembre 2016 (128,5 millions d'euros).

En effet, l'effectif ayant travaillé pour le Crédit Coopératif, a été en légère diminution du fait des transferts de collaborateurs vers Caceis (mars 2016), BPCE-IT (octobre 2016) et IT-CE (avril 2017) qui se sont succédés au cours de ces deux exercices. Ce transfert qui au global vient diminuer la masse salariale se retrouve en partie dans les frais généraux au travers de la refacturation à l'euro par IT-CE et BPCE-IT des ETP transférés. De plus, des reprises de provisions devenues sans objet sont venues accentuer la baisse des frais de personnel. Le niveau de charges sociales a été favorablement impacté par des remboursements Klésia (+0,5 millions d'euros de plus qu'en 2016) et par la hausse du taux du CICE qui est passé de 6 % en 2016 à 7 % en 2017.

Par ailleurs les montants relatifs à l'intéressement et la participation s'élèvent à des niveaux comparables à l'an dernier.

Les autres frais de gestion et amortissements (126,9 millions d'euros) ont en revanche connu une petite augmentation de 2,5 millions d'euros, soit + 2 % par rapport à 2016. Il convient de noter que ce poste est à analyser globalement du fait des modifications intervenues dans la refacturation des sociétés de moyen (GIE et SCI) vers les sociétés bénéficiaires. Grâce à la refonte du système de gestion des frais généraux, désormais les natures comptables des éléments refacturés sont conservées dans la comptabilité des sociétés bénéficiaires. Ainsi, la refacturation des coûts immobiliers est bien répartie entre dotations aux amortissements et coûts immobiliers alors qu'auparavant ces dotations étaient intégrées aux coûts immobiliers. Il en est de même pour les dotations aux amortissements des matériels informatiques.

Les principales variations par rapport à 2016 s'expliquent par :

- la hausse des charges de migration (+5,4 millions d'euros) dont une partie provient de la refacturation des ETP transférés ;
- le coût du projet de dématérialisation (+1,1 million d'euros) ;
- la hausse de la cotisation BPCE (+1,9 million d'euros) ;
- la hausse des loyers pour +0,5 million d'euros (m2 Régus et Pommier) ;
- la baisse des frais de fonctionnement de l'informatique (-5,5 millions d'euros) ;

- l'absence de cotisation au FGDR (-1,7 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 102,3 millions d'euros, contre 77,7 millions d'euros en 2016.

Le coût du risque représente une charge nette de 29,4 millions d'euros, en hausse de 13,3 % sur 2017. Le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 27,7 millions d'euros de dépréciation nette des créances sur la clientèle (25 millions d'euros en 2016), soit 64 millions d'euros de dotations contre 80,1 millions d'euros en 2016 et 36,4 millions d'euros de reprises (55,1 millions d'euros en 2016) ;

- 2,7 millions d'euros de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (1,5 million d'euros en 2016) ;

- 1 million d'euros de reprise de provisions pour dépréciation sur base collective, contre une dotation de 0,6 million d'euros en 2016.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté à hauteur de 37,7 millions d'euros contre un montant de 10 millions d'euros en 2016 et un montant de 17,7 millions d'euros au Fonds de Solidarité du Groupe BPCE.

Après une charge d'impôt de 8,4 millions d'euros sur la période (11,7 millions d'euros en 2016), le résultat net ressort à 26,1 millions d'euros contre 26,4 millions d'euros en 2016.

### 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution du bilan (+ 950 millions d'euros) est essentiellement liée à la forte progression des créances sur la clientèle (+ 1,2 milliard d'euros) majoritairement financée par les ressources à vue de la clientèle. Les créances commerciales étant restées stables par rapport à l'an dernier, la progression à l'actif provient d'autres concours à la clientèle du fait d'une forte augmentation de la production de crédits. Les excédents de ressources clientèle sont venues nourrir ces emplois clientèle, tandis que les emplois de trésorerie ont diminué d'un exercice à l'autre.

Le Crédit Coopératif a réduit ses dettes sous forme de titres (-438 millions d'euros sur les TCN).

Enfin les capitaux propres ont augmenté de +7,5 %, grâce aux souscriptions nettes de parts sociales qui ont été d'un peu plus de 75 millions d'euros en 2017.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 La gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015 le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio TI) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019),
  - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la

France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0 ;

- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CETI, 7,25% pour le ratio Tier I et 9,25% pour le ratio global de l'établissement,
  - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
  - la partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
  - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement(UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019,
  - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an,
  - les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 20 % résiduelle en 2017 reste traitée selon la directive CRDIV. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

#### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 652 031 milliers d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 577 592 milliers d'euros :

- les capitaux propres s'élèvent à 1 799 688 milliers d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 147 657 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- les déductions s'élèvent à 135 634 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

| Montants (en euros)                        | 31/12/2016       | 31/12/2017       |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|
| Fonds propres CET1                         | 1 455 240        | 1 577 592        |
| Fonds propres AT1                          | -                | -                |
| Fonds propres T2                           | 196 791          | 222 096          |
| <b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b> | <b>1 652 031</b> | <b>1 799 688</b> |

## 2.5.3 Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2017, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 222 096 milliers d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 150 000 milliers d'euros.

### 2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2017, les ratios ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET1 et T1 : 12,80 % ;
- ratio de solvabilité global : 14,60 %.

globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 322 862 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 949 409 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité

de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser

l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences

|                                                                                                                 | 31/12/2016        |                            | 31/12/2017        |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
|                                                                                                                 | Risques pondérés  | Exigences en fonds propres | Risques pondérés  | Exigences en fonds propres |
| <b>RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD</b>                                                                     |                   |                            |                   |                            |
| Administrations centrales ou banques centrales                                                                  | 29 186            | 2 335                      | 17 341            | 1 387                      |
| Administrations régionales ou locales                                                                           | 338 531           | 27 082                     | 422 021           | 33 762                     |
| Entités du secteur public                                                                                       | 293 343           | 23 467                     | 284 052           | 22 724                     |
| Établissements                                                                                                  | 23 182            | 1 855                      | 28 460            | 2 277                      |
| Entreprises                                                                                                     | 3 448 544         | 275 884                    | 3 182 850         | 254 628                    |
| Clientèle de détail                                                                                             | 278 682           | 22 295                     | 277 602           | 22 208                     |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier                                                 | 481 080           | 38 486                     | 233 431           | 18 674                     |
| Expositions en défaut                                                                                           | 204 823           | 16 386                     | 126 587           | 10 127                     |
| OPC / Actions                                                                                                   | 208 522           | 16 682                     | 278 282           | 22 263                     |
| Autres éléments                                                                                                 |                   |                            | 1 982             | 159                        |
| <b>Sous total – approche standard</b>                                                                           | <b>5 305 893</b>  | <b>424 471</b>             | <b>4 852 607</b>  | <b>388 209</b>             |
| <b>RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE</b>                                                                      |                   |                            |                   |                            |
| Administrations centrales ou banques centrales                                                                  |                   |                            | 55 345            | 4 428                      |
| Établissements                                                                                                  | 73 647            | 5 892                      | 82 585            | 6 607                      |
| Entreprises – dont PME                                                                                          | 2 088 810         | 167 105                    | 2 398 916         | 191 913                    |
| Entreprises – dont : Autres                                                                                     | 1 645 367         | 131 629                    | 2 029 131         | 162 331                    |
| Établissements                                                                                                  |                   |                            | 1                 |                            |
| Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME                       | 123 791           | 9 903                      | 118 882           | 9 511                      |
| Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME   | 67 240            | 5 379                      | 64 835            | 5 187                      |
| Clientèle de détail – expositions renouvelables exigibles                                                       | 8 546             | 684                        | 12 533            | 1 003                      |
| Clientèle de détail – Autre – PME                                                                               | 324 993           | 25 999                     | 282 339           | 22 587                     |
| Clientèle de détail – Autre – non-PME                                                                           | 53 205            | 4 256                      | 78 732            | 6 299                      |
| Actions en notations interne                                                                                    | 1 032 112         | 82 569                     | 1 126 944         | 90 156                     |
| Positions de titrisation en approche notations internes                                                         | 125 636           | 10 051                     | 70 825            | 5 666                      |
| Autres actifs que des obligations de crédit                                                                     | 290 046           | 23 204                     | 267 256           | 21 380                     |
| <b>Sous total – approche interne</b>                                                                            | <b>5 833 393</b>  | <b>466 671</b>             | <b>6 588 322</b>  | <b>527 066</b>             |
| <b>Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de crédit et de contrepartie</b> | <b>11 139 286</b> | <b>891 143</b>             | <b>11 440 929</b> | <b>878 855</b>             |
| <b>Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre de la CVA</b>                              | <b>2 504</b>      | <b>200</b>                 | <b>3 079</b>      | <b>246</b>                 |
| <b>Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de marché</b>                    |                   |                            |                   |                            |
| <b>Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel</b>                 | <b>862 415</b>    | <b>68 993</b>              | <b>878 855</b>    | <b>70 308</b>              |
| <b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES</b>                                                 | <b>12 004 205</b> | <b>960 336</b>             | <b>12 322 863</b> | <b>949 409</b>             |

## 2.5.4 Ratio de levier

### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau minimal de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

À fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,15 %.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 6,92 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

| (en milliers d'euros)          | 31/12/2016        | 31/12/2017        |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonds propres Tier I</b>    | <b>1 455 240</b>  | <b>1 554 476</b>  |
| <b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b> | <b>20 847 105</b> | <b>21 752 432</b> |
| <b>Ratio de levier</b>         | <b>6,98 %</b>     | <b>7,15</b>       |

## 2.6 Organisation et activité du contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre

2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne ;
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, le Crédit Coopératif a privilégié ce choix.

## 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Au Crédit Coopératif la Direction des Risques et de la Conformité est composée des départements suivants :

- Risques de Contreparties ;
- Risques Financiers ;
- Révision comptable et réglementaire ;
- Contrôles Permanents ;
- Sécurités et Risques Opérationnels ;
- Conformité ;
- Pilotage, Reporting, Qualité des données.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;

- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

### Comité de coordination du contrôle interne

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit sous la présidence de la Directrice Générale. En 2017 le CCFC s'est réuni 4 fois.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- valider la charte du Contrôle Interne Groupe, la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe et la charte de la filière Audit Groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'actions à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suites aux recommandations de l'Inspection Générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Participent à ce comité, outre la Direction des Risques et de la Conformité :

- la Direction générale ;
- la Direction financière ;
- le Secrétariat général ;
- la Direction de l'Audit ;
- la Direction de l'Exploitation.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire

de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Directrice Générale et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- le Comité de direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- le Conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de direction général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le Conseil prend appui sur le Comité des risques ;
- le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement,

assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
- en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- un Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-I-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.6.4 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques d'arrêtés trimestriels sont suivis sur un chronogramme.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives. Les procédures comptables sont disponibles sur l'intranet.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- conformément au principe de séparation des fonctions, les responsables des engagements de dépenses ne procèdent jamais à leur règlement ;
- l'autocontrôle décentralisé est exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent de premier niveau est réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité qui assure également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les centres d'affaires, centralisés et contrôlés ;
- au cours du quatrième trimestre, la mise en place progressive de Comptabase, outil de justification des comptes, a permis de revoir l'affectation des contrôles de premier niveau entre les services opérationnels et la comptabilité. À terme, il permettra d'uniformiser les justificatifs attendus conformément aux principes du Groupe ;

- le contrôle de second niveau est assuré par la Révision Comptable depuis 2015 ;
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'informations à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent ;
- le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en centres d'affaires et dans les services centraux ainsi que sur les associés filiales ou non filiales ;
- en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR ;
- enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et audient les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif ainsi que les comptes consolidés.

### Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle, suivi sur l'outil Comptabase permettant la justification des comptes par métiers, est analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du réviseur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de gestion, et transmis à l'organe central annuellement.

Les situations réglementaires relevant de la comptabilité sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède mensuellement au calcul du résultat net après impôt des filiales bancaires ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêtés des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

### Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe, retraités selon les normes IFRS. Les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un

examen limité des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et à un audit des comptes consolidés lors de chaque arrêté annuel.

Sur le périmètre statutaire réduit aux filiales, seule EDEL, société mise en équivalence, continue à assurer et à alimenter les liasses avec les informations comptables et financières produites et contrôlées par leur propre service. Toutes les autres sociétés sont traitées par les services comptables du Crédit Coopératif qui s'assure de leur cohérence et de leur fiabilité.

En revanche, les associés non filiales inclus dans le périmètre prudentiel alimentent des liasses de consolidation aux seules fins de produire le Ratio de solvabilité et fonds propres. Cette fonction est soit assurée par le service comptable de l'établissement soit sous-traitée auprès du service comptable du Crédit Coopératif.

Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du Groupe. La production des comptes consolidés repose

ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraitements nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les entités du Groupe saisissent leurs données en référentiel IFRS sur BFC, l'outil de consolidation unique et commun à l'ensemble du Groupe BPCE alimenté via le portail SAFIR et sur lequel sont effectués les traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la Conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées, entre autres, dans la Charte des Risques et Conformité Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale. Il existe également un lien fonctionnel avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le dispositif de gestion des risques s'étend au périmètre de coordination prudentielle du Crédit Coopératif. Il couvre le Groupe Crédit Coopératif constitué du Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements qui lui sont associés par une convention d'association. Ce dispositif repose sur les conventions de contrôle interne mises en place avec ces entités. Il s'articule notamment autour de la filière risque et conformité depuis 2016 qui organise le pilotage fonctionnel des risques.

#### Principales attributions de la fonction de gestion des Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (scénarios de stress...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### Organisation et moyens dédiés

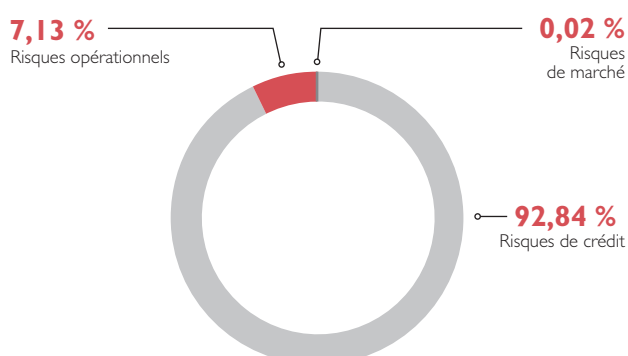
La Direction des Risques comprend au 31 décembre 2017 47 collaborateurs répartis en 7 départements : Risque de contrepartie, Risque financier, Sécurité opérationnelle (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, risque opérationnel, sécurité des systèmes d'informations, continuité d'activité), Conformité, Révision comptable, Pilotage, Reporting et Qualité de données, Contrôle permanent. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. La direction assume également un pilotage consolidé des indicateurs des risques et les contrôles permanents de second niveau.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers du Crédit Coopératif.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2017

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2017 est la suivante :



### 2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

### 2.7.1.5 Macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif

La macro-cartographie des risques du Crédit Coopératif répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». Le Crédit Coopératif répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- la macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques du Crédit Coopératif, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité exécutif des risques du Crédit Coopératif. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

### 2.7.1.6 Le dispositif d'appétit au risque

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif

#### L'ADN du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. Le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités coopératives légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété

du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- est un groupe dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

#### L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des personnes morales que compose l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

#### Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassurance avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaire du Crédit Coopératif repose sur la relation ternaire (clients, organisations, banques) qui permet de proposer une offre et un appui commercial plus adaptés aux besoins et à la coproduction de services à destination des adhérents des structures partenaires.

#### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Le Crédit Coopératif assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux entreprises et aux particuliers est encadré *via* des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;

- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, *via* des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers et partenaires de l'économie sociale et solidaire et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF (*risk appetite framework*).

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe BPCE ainsi que celui du Crédit Coopératif sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale ou le Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de direction générale Groupe.

## 2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, et le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### 2.7.2.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires.

**En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe Crédit Coopératif et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Coopératif et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de la banque, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## 2.7.2.2 Risques liés à la structure du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif

**Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ont communiqué leur plan stratégique.**

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

De la même façon, le Groupe Crédit Coopératif a élaboré un Projet d'entreprise « Tous Coopérateurs, tous banquiers » pour la période 2015-2019 appelé Plan de mobilisation et de transformation. Celui-ci a pour principaux objectifs de :

- développer son activité de façon équilibrée sur ses secteurs traditionnels ;
- proposer de nouveaux canaux de distribution ;
- changer de système d'information ;
- remodeler l'organisation du siège et du réseau.

**Le Groupe Crédit Coopératif fédère outre ses filiales un certain nombre d'établissements bancaires et financiers, appelés établissements associés, dont il organise la solidité financière du fait de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'il leur accorde.**

Tout risque majeur avéré sur l'un de ses établissements pourrait impacter le résultat du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, le Crédit Coopératif a défini des normes de risque afin de disposer de systèmes de mesure et de classification des risques homogènes et standardisés. Ils permettent d'apprécier les expositions aux risques sur des bases communes et encadrent les pratiques. Ils contribuent à limiter le risque de mise en jeu de la garantie de liquidité et de solvabilité.

## 2.7.2.3 Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

**Le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe Crédit Coopératif sont les :

- risques de crédit ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité ;
- risques d'assurance.

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Groupe Crédit Coopératif, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe Crédit Coopératif repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe Crédit Coopératif, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions Crédit Coopératif à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité du Crédit Coopératif et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.****Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doivent utiliser certaines estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'exposeraient, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.****D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe Crédit Coopératif. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Crédit Coopératif quant à lui a une exposition très limitée sur ses activités commerciales, pour l'essentiel couvertes. Elle dispose d'actifs plus significatifs en devise avec ses participations dans la BNDA (Mali) et la Tise (Pologne).

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE utilisés par le Groupe Crédit Coopératif ou de ceux du Groupe Crédit Coopératif ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif dépendent fortement de leurs systèmes de communication et d'information, leurs activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE ou le Groupe Crédit Coopératif connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec leurs clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également

faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans leurs systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale. De par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérerait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

**Une intensification de la concurrence en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe Crédit Coopératif et de ses concurrents. Pourraient

également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe Crédit Coopératif. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce ne permettrait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires,

des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

**Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il

ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution – actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique – sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

## 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de BPCE, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe BPCE est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe BPCE font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place : crédit consommation, crédit groupe global, crédit habitat, départements, hôpitaux, LBO, professionnels de l'immobilier, corporate. Sont aussi publiées les politiques sectorielles suivantes : agroalimentaire, automobile, BTP communication et médias, énergies renouvelables, tourisme, hôtels, restaurants, transport.

### 2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité des affaires difficiles les inscriptions en *Watch List* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

### 2.7.3.4 Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

## 2.7.3.5 Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification du Crédit Coopératif en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.
- donne son avis (droit de veto) sur la fixation annuelle des limites et présente cet avis à l'organe de surveillance pour approbation du dispositif ;
- rédige la partie risques de crédit du rapport annuel dédié au contrôle interne ;
- pilote le process de notation, notamment la validation des notes NIE ;
- effectue le plan annuel de contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau des risques de crédits ;
- met en œuvre la procédure *Watch List* Groupe et Etablissement.

## 2.7.3.6 Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un Comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du Comité de direction générale de BPCE. Le Comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

## 2.7.3.7 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe BPCE.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### 2.7.3.8 Groupe Crédit Coopératif : répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| Expositions brutes (en millions d'euros)                    | 31/12/2016       | 31/12/2017       |                  |                  |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                                             | Total            | Standard         | IRB              | Total            |
| Souverain                                                   | 2 276,40         | 108,80           | 2 016,41         | 2 125,22         |
| Administrations régionales et secteur public                | 1 472,80         | 1 732,29         | -                | 1 732,29         |
| Établissements financiers                                   | 2 310,30         | 2 953,83         | 58,37            | 3 012,20         |
| Entreprises                                                 | 12 451,40        | 4 810,89         | 9 173,59         | 13 984,48        |
| Clientèle de détail                                         | 2 260,80         | 412,82           | 2 829,73         | 3 242,55         |
| Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque | 2 223,60         | 516,95           | -                | 516,95           |
| Expositions standard en défaut                              | 329,2            | 209,32           | -                | 209,32           |
| Titrisation                                                 | 9,5              | -                | 5,35             | 5,35             |
| Actions                                                     | 544,8            | 197,88           | 354,75           | 552,62           |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>23 878,90</b> | <b>10 942,77</b> | <b>14 438,21</b> | <b>25 380,98</b> |

| (en millions d'euros)                                       | 31/12/2016       |                 | 31/12/2017       |                 | Variation        |              |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|--------------|
|                                                             | Exposition brute | RWA             | Exposition brute | RWA             | Exposition brute | RWA          |
| Souverain                                                   | 2 276,4          | 29,2            | 2 125,2          | 72,7            | (151,1)          | 43,5         |
| Administrations régionales et secteur public                | 1 472,8          | 631,9           | 1 732,3          | 706,1           | 311,4            | 74,2         |
| Établissements financiers                                   | 2 310,3          | 96,8            | 3 012,2          | 111,0           | 650,0            | 14,2         |
| Entreprises                                                 | 12 451,4         | 7 182,7         | 13 984,5         | 7 612,9         | 1 533,1          | 430,2        |
| Clientèle de détail                                         | 2 260,8          | 665,4           | 3 242,6          | 834,9           | (181,6)          | (21,5)       |
| Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque | 2 223,6          | 672,1           | 517,0            | 233,4           | (543,3)          | (247,6)      |
| Expositions standard en défaut                              | 329,2            | 204,8           | 209,3            | 126,6           | (119,9)          | (78,2)       |
| Titrisation                                                 | 9,5              | 15,6            | 5,3              | 70,8            | (4,2)            | (54,8)       |
| Actions                                                     | 544,8            | 1 240,6         | 552,6            | 1 405,2         | 7,8              | 164,6        |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>23 878,9</b>  | <b>10 849,2</b> | <b>25 381,0</b>  | <b>11 173,7</b> | <b>1 502,1</b>   | <b>324,4</b> |

Nb : Exposition= encours Bilan + Hors Bilan.

RWA : encours pondéré selon les règles Bâle II.

Au cours de l'exercice 2017, le portefeuille de crédit n'a pas subi de déformation par rapport aux années antérieures. Son évolution est liée au développement de l'activité commerciale, et notamment à la croissance des encours.

### 2.7.3.9 Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour le Crédit Coopératif SA.

| Risques bruts (en K€) |      | Risques bruts (en K€) |      |
|-----------------------|------|-----------------------|------|
| Contrepartie 1        | 64,6 | Contrepartie 11       | 36,3 |
| Contrepartie 2        | 56,3 | Contrepartie 12       | 36,3 |
| Contrepartie 3        | 54,8 | Contrepartie 13       | 35,8 |
| Contrepartie 4        | 50,3 | Contrepartie 14       | 35,7 |
| Contrepartie 5        | 48,0 | Contrepartie 15       | 34,1 |
| Contrepartie 6        | 45,3 | Contrepartie 16       | 30,7 |
| Contrepartie 7        | 43,8 | Contrepartie 17       | 30,0 |
| Contrepartie 8        | 42,8 | Contrepartie 18       | 29,6 |
| Contrepartie 9        | 40,9 | Contrepartie 19       | 29,4 |
| Contrepartie 10       | 40,1 | Contrepartie 20       | 29,4 |

## 2.7.3.10 Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France, à 99,72 % au 31 décembre 2017.

## 2.7.3.11 Techniques de réduction des risques

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Crédit Coopératif dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont contribué à la réduction de l'exposition au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

## 2.7.3.12 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

## 2.7.3.13 Travaux réalisés en 2017

Les travaux menés en 2017 sur les risques et crédits concernant tout d'abord la migration informatique vers MySys. Toutes les filières métiers travaillent sur cette migration mais le département des risques de contreparties est garant au final du respect des conditions d'homologation obtenues en 2018, pour le traitement prudentiel des risques de crédit : une équipe est dédiée à ce sujet.

Sur le traitement des risques, le Crédit Coopératif a mis en place un plan d'action sur la réduction de son taux de défaut sur le segment Retail Professionnel. Il a également construit un plan sur le segment Retail Particulier qui était en cours de validation au 31 décembre. Certaines actions de ce plan ont toutefois déjà été mises en place :

- passage en perte des douteux les plus anciens ;
- réduction des pouvoirs à l'octroi sur les clients Retail notés sensibles.

Par ailleurs, le comité de provisionnement, est tenu mensuellement, suit les situations difficiles rencontrées par notre clientèle et s'assure du correct déclassement en douteux et du bon niveau de provisions.

Le coût du risque du Crédit Coopératif s'est accru en 2017 de 3,5 millions d'euros (versus 2016) pour s'afficher à 29,4 millions d'euros.

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.

#### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe <sup>(1)</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Au 31 décembre 2017, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché du Crédit Coopératif fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *Watch List*. Le terme *Watch List* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des scénarios de stress, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
  - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,
  - des scénarios hypothétiques qui consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;

(1) Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %.

- des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des scénarios de stress spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe.

## 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

En 2017, le Crédit Coopératif a travaillé sur le renforcement des contrôles de second niveau sur la gestion des opérations financières en s'appuyant sur le middle office qui assure en majorité les contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques financiers a revu en profondeur les opérations réalisées (et par la même occasion les politiques financières) par les établissements associés et a amélioré son reporting de suivi des risques.

La Direction des Risques financiers a notamment échangé et collaboré avec la Direction des Risques Groupe pour ce qui est de la validation des niveaux des stress obligataires sous IFRS 9.

Les risques financiers devenant valideur de l'état FIN 14 à partir de 2018 ; un travail a été réalisé conjointement avec la comptabilité afin de valider les niveaux d'observabilité L1, L2, L3.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

## 2.7.4.7 Information financière spécifique

La position en titres de titrisation, avec un seul titre mezzanine GIAC6 d'un encours de 10 millions d'euros dont le Crédit Coopératif est à la fois garant (dans le cadre d'un partenariat conclu avec son client GIAC) et seul investisseur, est arrivé à échéance au premier semestre 2017.

Le Crédit Coopératif n'a pas réalisé de nouvelles opérations sur ce type de produit.

## 2.7.5 Risques de gestion de bilan

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;

- la définition des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité de gestion actif/passif et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- des emprunts auprès d'organismes européens (Banque européenne d'investissement, Banque du Conseil de l'Europe...) ;
- le Crédit Coopératif a participé au TLTRO II via BPCE SA pour un montant de 710 millions d'euros ;

Par ailleurs le Crédit Coopératif participe au placement des émissions Groupe auprès de sa clientèle. En 2017, il a ainsi placé auprès de sa clientèle pour 4,1 millions d'euros de titres subordonnés émis par BPCE.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle s'est accrue légèrement en moyenne sur l'année 2017.

#### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite jusqu'au 31 mars 2017.

Le Crédit Coopératif continue le calcul de cet indicateur mais seul le groupe BPCE est soumis à limites.

#### Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

##### ○ un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T. (Supervisory Outlier Test).

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux ;

##### ○ deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur 2017 le Crédit Coopératif respecte ses limites sur les indicateurs statiques comme sur l'indicateur dynamique de sensibilité de la marge d'intérêt sur deux années glissantes ainsi que sur l'indicateur statique règlement dit indicateur Bâle 2 qui mesure la sensibilité de la valeur économique du bilan.

Par contre, les limites en impasse de taux fixé en dé-transformation n'ont pas été respectées en 2017. Cela s'explique par la forte augmentation des ressources à taux fixe du Crédit Coopératif (DAV, TLTRO II, livrets...). La banque a mis en place différentes mesures dont : l'achat de titres souverains, l'achat de titres corporates, de prêts à la maison mère, développement des crédits afin de réduire ses excédents de ressources à taux fixe et donc la position en dé-transformation.

### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

Le département des risques financiers a complété ses contrôles sur la production du ratio de liquidité à 30 jours (le LCR).

Un travail important de simulations a été réalisé afin d'adopter des mesures permettant de réduire la position en dé-transformation du Crédit Coopératif et un retour des limites en fin d'année 2017.

## 2.7.6 Risques opérationnels

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels couvre le Crédit Coopératif ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif est adapté à la taille et aux organisations avec l'application des principes de proportionnalité mis en avant par l'ACPR, tant au sein des unités du Crédit Coopératif que des filiales et établissements associés. L'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe) sont couvertes.

Le Département des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'accompagnement est renforcé pour les unités et établissements associés ne disposant pas d'effectif pleinement dédié au contrôle permanent.

Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Le service Risques Opérationnels s'appuie sur les Directions opérationnelles ; la mesure et la maîtrise des risques opérationnels relevant directement de la responsabilité de chaque métier. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels autour de réunions périodiques et de sessions de formation.

Le Département des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif le dispositif de gestion des risques opérationnels est formalisé par la mise en place d'une politique des risques opérationnels dont les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions.

Le Crédit Coopératif disposera également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du Département des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

### 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risque Groupe, la fonction de gestion des Risques opérationnels du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif et/ou concernant les risques dits à piloter identifiés à l'issue de la campagne annuelle de cartographie dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image.

#### 2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017

En 2017, le groupe prudentiel Crédit Coopératif a adopté le nouvel outil dédié à la gestion des risques opérationnels, OSIRISK déployé au niveau du Groupe BPCE. Cet outil fournit une consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux risques opérationnels. L'outil déployé courant octobre 2017 permet la collecte des pertes, la cartographie des risques, ainsi que le suivi des actions correctrices et des indicateurs de risques. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'organe central BPCE. Durant l'année 2017, le service Risque Opérationnels a piloté tous les volets du dispositif, s'est assuré avec BPCE de la migration des données des établissements du Groupe prudentiel Crédit Coopératif

dont celles de BTP Banque. Pour accompagner ce changement, le service Risque Opérationnels a formé ses correspondants au nouvel outil et aux normes groupe en termes de collectes des incidents.

Pour l'établissement de la cartographie 2017, elle est effectuée exceptionnellement par BPCE pour le compte du Crédit Coopératif, elle sera réalisée sur le périmètre groupe prudentiel Crédit Coopératif. À l'issue de ces travaux, l'objectif est d'intégrer le suivi des plans d'actions dans l'outil OSIRISK. Pour les établissements associés, la cartographie a fait l'objet d'une mise à jour pour une partie d'entre eux. Les dirigeants effectifs et Organes de Surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

Dans ce cadre, 1 076 incidents ont été collectés sur l'année 2017 (incidents créés en 2017). Certains incidents (créés antérieurement à 2017 et réévalués en 2017) sont encore en cours de traitement.

#### 2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2017, le montant du coût du risque opérationnel du Groupe prudentiel Crédit Coopératif s'élève à 8,1 millions d'euros (état réglementaire COREP).

### 2.7.7 Risques juridiques

#### 2.7.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 2.7.2 du présent rapport.

#### 2.7.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

### 2.7.8 Risques de non-conformité

#### 2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises

du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

## 2.7.8.2 Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

### Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;

- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

- les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes,
- les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

## 2.7.8.3 Organisation et pilotage de la sécurité financière

En matière spécifique de sécurité financière deux équipes, respectivement cellule LAB (lutte contre le blanchiment et le terrorisme) et cellule LAF (lutte contre la fraude interne et externe), sont constituées afin d'assurer la mise en œuvre dans le cadre normatif Groupe BPCE, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- du dispositif de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT ;
- du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne au sein de l'établissement.

La cellule LAB est en charge de l'animation du dispositif LCB/FT (formation, information, veille réglementaire, procédures...), de la mise en œuvre et l'actualisation de la classification des risques LCB/FT, de la Direction des Investigations liées aux remontées de doutes et de la transmission des déclarations de soupçons à TRACFIN. Elle participe à l'organisation et à la mise en œuvre du contrôle interne (contrôle permanent de deuxième niveau). Elle est l'interface avec TRACFIN et la filière Groupe Sécurité financière Groupe BPCE et reporte périodiquement à l'organe exécutif et l'organe de surveillance.

En matière de fraude interne, la Cellule LAF assure le traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes dans un cadre strictement défini par la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et conformément à un dispositif soumis à validation de la CNIL. En matière de fraude externe, la Cellule LAF a pris en charge la coordination et le traitement des fraudes ou suspicion de fraudes directement ou avec les métiers concernés (back-office, sécurité des systèmes d'information...) selon le type de fraude considéré (investigation, résolution, communication...). La Cellule LAF, pour sa composante fraude externe, travaille de concert avec la Cellule SSI pour tout ce qui a trait aux traitements des cyber-fraudes. La SSI rapporte en effet à la cellule LAF les éléments remontés de son système de surveillance (SIEM) liés aux scénarios de fraudes potentiels et les éléments (indices de compromission) partagés au sein du réseau VIGIE et tout élément de preuves nécessaires.

En complément, la Cellule LAF assure l'animation du dispositif de sensibilisation et d'information dans le cadre de la prévention des risques de fraude ainsi que de la production des reportings requis au niveau de la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et de l'organe exécutif.

Les risques de fraude interne et de fraude externe étant inclus dans la gestion des risques opérationnels et gérés selon les normes de cette filière, la Cellule LAF met à disposition de l'équipe Risques opérationnels toute information nécessaire à la remontée des incidents et des alertes, à la déclaration d'incidents graves, à l'actualisation des travaux de cartographie, au suivi des plans d'action de réduction des risques dont la mise en œuvre est sous la responsabilité des métiers, et toute information nécessaire aux reportings risques opérationnels à destination des différentes directions et comités.

#### 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2017

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'équipe sécurité financière a poursuivi l'adaptation des

systèmes de surveillance en place au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Cela s'est traduit en particulier par la mise à niveau des systèmes de surveillance et l'adaptation du cadre procédural, conformément à la procédure type LCB-FT Groupe BPCE de Septembre 2017. La sécurité financière a assuré par ailleurs la présentation annuelle du programme annuel de contrôle des chèques (CRBF 2002-01) ainsi que la transmission mensuelle à TRACFIN des Communications Systématiques d'Informations – COSI2 en place depuis janvier 2016.

En 2017, les travaux préparatoires à la migration sur le nouveau système d'information Mysys ont été initiés, notamment les recettes concernant l'implémentation du nouveau moteur d'approche par les risques et des nouveaux scénarios de surveillance LCB-FT.

Au cours du premier trimestre 2018, les travaux de recettes sur les nouveaux outils se poursuivront et une adaptation du parc de procédures de traitement sera réalisée.

## 2.7.9 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Pour le Crédit Coopératif, le dispositif de Continuité d'Activité se base sur les référentiels Groupe BPCE en vigueur : Charte de continuité d'activité Groupe BPCE et Charte de continuité d'activité Groupe Crédit Coopératif qui en constitue sa déclinaison locale, Charte de la politique d'exercices des Plans de continuité d'activité, Référentiel de règles de continuité d'activité Groupe BPCE issus des travaux Groupe BPCE et validés par l'instance de pilotage de la Continuité d'Activité.

### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RPUPA Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RPUPA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Risques Opérationnel, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers qui ont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Deux instances assurent, d'une part, le suivi opérationnel du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif (Comité de suivi opérationnel de la continuité d'activité) et d'autre part, son pilotage (Comité des risques exécutif).

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximum d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité *ad hoc* selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes des Plans d'urgence et de poursuite d'activité du Groupe.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information.

## 2.7.9.2 Travaux réalisés en 2017

Les plans d'action initiés consécutivement aux incidents informatiques et immobiliers survenus en 2016 se sont poursuivis tout au long de l'année 2017, par des mises à niveau et des adaptations des plans métiers et supports ainsi que des dispositifs du PUPA du Groupe Crédit Coopératif.

Ces travaux ont été menés en restant conforme au guide de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue le cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

En parallèle, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Deux exercices de replis utilisateurs en juin et novembre 2017 ont ainsi permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du siège (site de repli et procédures métiers) et de valider la reprise des activités critiques et de criticité moyenne dans les délais attendus.

En novembre, un exercice de secours informatique a permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du site de production informatique principal. Le périmètre de cet exercice ne concernait que le cœur du système d'information bancaire dont la partie matérielle avait été entièrement renouvelée en début d'année. Cet exercice a permis de valider les nouvelles procédures de bascule ainsi que la reprise des services bancaires sur le site secondaire dans les délais impartis.

Également, dans le cadre du scénario d'indisponibilité du personnel, chaque unité critique a réalisé un test de Travail Occasionnel A Distance, validant ainsi la possibilité pour les collaborateurs de reprendre leur activité en dehors des locaux habituels du Crédit Coopératif ou du site de repli.

En complément, des exercices ont été menés en 2017 avec des fournisseurs de prestations essentielles externalisées afin de s'assurer de la continuité des prestations les plus critiques.

Dans le cadre de la migration informatique vers la plateforme MySys du groupe BPCE, des travaux préparatoires ont été engagés dès 2017 afin d'adapter techniquement et fonctionnellement les dispositifs actuels du PUPA du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, une refonte globale du Plan de Repli Utilisateurs a notamment été initiée afin de pouvoir répondre aux nouvelles contraintes informatiques et aux nouveaux besoins métiers.

L'année 2018 sera, quant à elle, essentiellement consacrée à la gestion de la migration informatique. L'ensemble du dispositif de crise sera revu afin de sécuriser au mieux cette migration et les plans de continuité métier et support seront adaptés au nouvel environnement.

## 2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI du Crédit Coopératif est ainsi rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information et rend compte auprès du RSSI Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique SSI Groupe, les résultats du contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Risques opérationnels, au sein de la Direction Risque et Conformité du Crédit Coopératif. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le Contrôle Interne. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité exécutif des risques dans sa partie dédiée à la sécurité.

L'équipe SSI est actuellement composée de trois personnes, un RSSI et deux prestataires externes en appui qui lui sont directement rattachés.

### 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques <sup>(1)</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles <sup>(2)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, Le Crédit Coopératif a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique au Crédit Coopératif ainsi qu'à ses filiales et établissements associés ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif.

La PSSI-G et la PSSI du Crédit Coopératif font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.).

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques *Wannacry* et *Petya*.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

### 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2017

L'année 2017 a été consacrée à la poursuite des travaux de consolidation des différents processus participant à la sécurité du système d'information du Crédit Coopératif.

Dans un contexte de migration du système d'information du Crédit Coopératif sur la plateforme Groupe BPCE MySys, le renforcement des composantes fonctionnelles de la sécurité a été privilégié au détriment des investissements sur un socle technique non pérenne.

Les projets techniques se sont ainsi limités à la mise à jour des équipements du système d'information les plus exposés en termes de menaces et de vulnérabilités.

Toutefois, dans un contexte de recrudescence des cyberattaques, le chantier de déchiffrement des flux chiffrés transitant sur internet a été mené à bien afin de permettre une analyse antivirale des échanges transitant entre le système d'information du Crédit Coopératif et Internet.

En complément, l'accent a été mis sur la détection des menaces et leur résolution notamment par la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité (SIEM) permettant la détection d'incidents avérés ou potentiels à partir de corrélation de journaux d'événements de différents équipements clés du système d'information. Ce système de surveillance a été couplé à de nouvelles procédures de gestion des incidents de sécurité et interfacé avec les procédures de gestion de crise du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité pour une meilleure efficacité.

En 2017, un des axes principal de travail a également porté sur la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de SSI. À titre d'illustration, des exercices consistant en l'envoi aux collaborateurs de faux messages de phishing ou contenant des faux ransomware ont été réalisés afin de vérifier le niveau de sensibilisation des différents acteurs ; ces exercices ont été associés à la diffusion de modules de formation en e-learning.

Il a pu être constaté suite à ces travaux une amélioration sensible du niveau de sensibilisation des collaborateurs aux problématiques de cyber sécurité, leur permettant d'identifier plus efficacement les menaces et les risques afférents et de mettre en œuvre les bonnes pratiques attendues en la matière, comme en témoigne les remontées d'alertes à la boîte aux lettres d'alerte dédiée, supervisée par l'équipe SSI.

Par ailleurs, il est à noter que le Crédit Coopératif est partie prenante du réseau Vigie (CERT BPCE) qui permet un échange rapide et efficace des alertes en cours dans le Groupe BPCE et sur la place ainsi que le partage de plans d'actions, rendant encore plus efficace les dispositifs de protection.

Enfin, dans le cadre de la migration du système d'information, l'équipe SSI s'est assurée du maintien du niveau de sécurité du système cible au regard des exigences en matière de sécurité du système d'information et tout particulièrement s'agissant des thématiques de droits d'accès et processus d'habilitations au futur système.

(1) Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

## 2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

## 2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

### Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques

concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;

- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

### Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours affermie

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux États-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux États-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre 9,3 % en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2 % fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8 % en 2017.

#### Perspective du groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

- a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- b) prendre des engagements :
  - envers les clients de la banque, en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés,
  - envers les sociétaires, en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe,
  - envers les salariés, avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité, en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- c) des ambitions de croissance pour nos métiers :
  - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
  - Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil.

## Perspectives 2018 pour le Groupe Crédit Coopératif

En 2018, le Groupe Crédit Coopératif poursuivra son plan de transformation en gardant un rythme élevé de rénovation de ses centres d'affaires et en finalisant sa migration informatique en mai 2018. Ces actions mobiliseront fortement l'ensemble des collaborateurs de la Banque et contribueront à l'amélioration de la qualité des services rendus aux membres de la coopérative et à ses clients.

Ainsi, dans un contexte de taux d'intérêt anticipés toujours bas, le PNB consolidé du Crédit Coopératif, hors éléments exceptionnels, devrait se contracter légèrement tout en bénéficiant du développement dynamique de la demande de crédit et la progression des commissions générées par l'intensification des relations avec ses clients. Les frais généraux devraient poursuivre leur baisse tout en conservant un haut niveau d'investissements dans la migration informatique.

## 2.9 Éléments complémentaires

### 2.9.1 Activités et résultats des principales filiales

| Sociétés ou groupe de sociétés                                                                                                                 | Capital     | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenu | Valeur d'inventaire des titres détenus | Prêts & avances consentis par la société et non remboursés | Montant des cautions et avals fournis par la société | Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé | Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION</b> |             |                                        |                              |                                        |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| <b>I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)</b>                                                                           |             |                                        |                              |                                        |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| • Ecofi Investissements                                                                                                                        | 7 111 836   | 2 216 933                              | 99,99 %                      | 25 230 306                             | -                                                          | -                                                    | 25 800 980                                    | 1 951 277                                        | -                                                          |
| • BTP Banque                                                                                                                                   | 66 500 000  | 78 944 709                             | 99,98 %                      | 58 935 178                             | -                                                          | -                                                    | 61 617 500                                    | 8 624 579                                        | 7 621 371                                                  |
| <b>II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)</b>                                                                      |             |                                        |                              |                                        |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| • Edel                                                                                                                                         | 133 285 460 | 5 576 196                              | 33,94 %                      | 12 491 677                             | 104 023 611                                                | 85 115 000                                           | 83 933 748                                    | 9 195 593                                        | -                                                          |
| • Esfin                                                                                                                                        | 44 493 240  | 5 053 285                              | 34,08 %                      | 18 159 754                             | -                                                          | -                                                    | 62 432                                        | (89 363)                                         | -                                                          |
| <b>B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS</b>                                                              |             |                                        |                              |                                        |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| <b>I - FILIALES NON REPRISES AU § A</b>                                                                                                        |             |                                        |                              |                                        |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| a) Filiales françaises (ensemble)                                                                                                              |             |                                        |                              | 9 607 219                              | 13 854 102                                                 | -                                                    |                                               |                                                  | -                                                          |
| b) Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                              |             |                                        |                              | 6 472 769                              |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| <b>II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A</b>                                                                                                 |             |                                        |                              |                                        |                                                            |                                                      |                                               |                                                  |                                                            |
| a) Sociétés françaises (ensemble)                                                                                                              |             |                                        |                              | 243 225 750                            | 106 717 946                                                | -                                                    |                                               |                                                  | 29 298 528                                                 |
| b) Sociétés étrangères (ensemble)                                                                                                              |             |                                        |                              | 15 518 569                             |                                                            |                                                      |                                               |                                                  | 122 400                                                    |

## 2.9.2 Tableau des cinq derniers exercices

|                                                                                     | 2013        | 2014        | 2015        | 2016        | 2017          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| <b>CAPITAL</b>                                                                      |             |             |             |             |               |
| Capital social                                                                      | 760 012 908 | 806 759 587 | 860 497 156 | 930 464 049 | 1 005 868 162 |
| Nombre d'actions émises                                                             | 49 836 912  | 82 902 268  | 56 426 043  | 61 014 036  | 65 958 568    |
| Nombre de CCI émis                                                                  | -           | -           | -           | -           | -             |
| <b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>                                        |             |             |             |             |               |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                       | 638 057 689 | 650 827 829 | 626 935 340 | 614 113 541 | 629 326 035   |
| Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)            | 76 163 404  | 87 539 959  | 83 736 748  | 80 329 114  | 98 678 858    |
| Impôts sur les bénéfices                                                            | 8 531 737   | 22 891 636  | 18 461 257  | 11 668 297  | 8 367 922     |
| Participation des salariés au titre de l'exercice                                   | 823 646     | 2 255 156   | 1 493 941   | 1 508 603   | 1 597 636     |
| Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)            | 23 608 397  | 25 765 851  | 23 225 047  | 24 578 949  | 26 125 176    |
| Résultat distribué aux porteurs de parts sociales                                   | 13 443 227  | 12 339 184  | 11 592 180  | 11 168 376  | 12 324 381    |
| Résultat distribué sur CCI                                                          | -           | -           | -           | -           | -             |
| <b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>                                                         |             |             |             |             |               |
| Résultat avant impôts et charges calculées (amortissement et provisions)            | 1,53        | 1,65        | 1,48        | 1,32        | 1,50          |
| Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)            | 0,47        | 0,49        | 0,41        | 0,4         | 0,4           |
| Dividende attribué à chaque action de type A                                        |             |             |             |             |               |
| Dividende attribué à chaque action de type B, C et P                                | 2,00 %      | 1,75 %      | 1,55 %      | 1,35 %      | 1,35 %        |
| Dividende attribué à chaque CCI                                                     | 0,00 %      | 0,00 %      | 0,00 %      | 0,00 %      | 0,00 %        |
| <b>PERSONNEL</b>                                                                    |             |             |             |             |               |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice                             | 1 714       | 1 698       | 1 652       | 1 643       | 1 637         |
| Montant de la masse salariale                                                       | 79 625 306  | 81 525 752  | 79 633 055  | 77 927 839  | 77 307 244    |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Oeuv. Soc.) | 41 336 181  | 44 485 382  | 40 186 811  | 40 018 301  | 38 750 443    |

## 2.9.3 Soldes intermédiaires de gestion

| (en milliers d'euros)                                              | Au 31/12/2016  | Au 31/12/2017  |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| + Produits nets d'intérêts                                         | 238 612        | 221 748        |
| +/- Revenus des titres à revenu variable                           | 19 639         | 37 052         |
| + Commissions nettes                                               | 67 211         | 84 484         |
| + Résultat des portefeuilles de négociation et de placement        | 6 929          | 5 545          |
| + Autres produits nets d'exploitation                              | (1 787)        | 2 808          |
| = <b>Produit net bancaire</b>                                      | <b>330 603</b> | <b>351 637</b> |
| - Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements | 252 941        | 249 304        |
| • Frais de personnel                                               | 124 589        | 120 222        |
| • Autres frais administratifs                                      | 127 303        | 128 257        |
| • Dotations aux amortissements                                     | 1 049          | 825            |
| = <b>Résultat brut d'exploitation</b>                              | <b>77 662</b>  | <b>102 332</b> |
| +/- Coût du risque                                                 | (25 950)       | (29 398)       |
| = <b>Résultat d'exploitation</b>                                   | <b>51 711</b>  | <b>72 934</b>  |
| +/- Résultat net des actifs immobilisés                            | 11 630         | (696)          |
| = <b>Résultat courant avant impôt</b>                              | <b>63 341</b>  | <b>72 238</b>  |
| +/- Résultat exceptionnel                                          |                |                |
| - Impôt sur les bénéfices                                          | (11 668)       | (8 368)        |
| +/- Dotation/reprise de FRBG et provisions règlementées            | (27 094)       | (37 745)       |
| = <b>Résultat net</b>                                              | <b>24 579</b>  | <b>26 125</b>  |

## 2.9.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 000 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée du 27 mai 2014.

Conformément à l'article 7 des statuts, après autorisation de BPCE SA, L'Assemblée Générale extraordinaire du 23 mai 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a décidé de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) réservée aux porteurs de parts A et B.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, en vue de la réalisation de ces opérations, après autorisation de BPCE, et d'accomplir à cet égard toutes formalités prévues par la loi.

Elle précise qu'en outre il aura toute latitude pour fixer les modalités et, notamment, les conditions et caractéristiques de l'émission, de l'intervention de la société sur les CCA émis, des éventuels remboursements de son fait, pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant nominal de 150 millions d'euros.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée du 23 mai 2017.

## 2.9.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-I du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs.

| (en millions d'euros)             | TOTAL  | Échues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance 31 à 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
|-----------------------------------|--------|--------|------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Dettes fournisseurs au 31/12/2017 | 40 829 |        | 25 396                       |                        |                             | 14 833                 |
| Nombre de factures                | 1 063  |        | 423                          |                        |                             | 640                    |

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de

paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.17 des annexes aux comptes individuels.

## 2.9.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## 2.9.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2017.

## 2.9.8 Remarques complémentaires

- Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 1.2 du rapport du Président.
- Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2017 figurent en note 18 des annexes aux comptes consolidés.
- Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 1.3.6 du rapport du sur le Gouvernement d'entreprise.

## 2.9.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

| (en euros)                                                               | Au 31 décembre 2017 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement    | 9 657               |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 42 736 505 €        |

| (en euros)                                                                             | Au cours de l'exercice 2017 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations | 1 247                       |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations                | 5 895 123 €                 |

## 2.9.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018

### 2.9.10.1 Résolutions ordinaires

#### Première résolution

##### Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2017 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

#### Troisième résolution

##### Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### Quatrième résolution

##### Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à

1,35 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### Cinquième résolution

##### Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### Sixième résolution

##### Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 26 125 175,59 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 12 026 957,93 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 38 152 133,52 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 918 776,34 euros ;
- réserve statutaire : 5 100 000 euros ;
- rémunération des parts C et P au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 832 577,60 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 9 491 808,48 euros ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 16 058 976,11 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

| Exercice | Parts B     | Parts C   | Parts P     | Ristourne   |
|----------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| 2014     | 8 815 463 € | 775 209 € | 2 748 511 € | 1 000 000 € |
| 2015     | 8 537 375 € | 592 545 € | 2 462 259 € | 750 000 €   |
| 2016     | 8 440 508 € | 381 350 € | 2 346 518 € | 750 000 €   |

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

## Septième résolution

### **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

## Huitième résolution

### **Montant du capital social**

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 005 868 162 euros au 31 décembre 2017.

## Neuvième résolution

### **Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2018**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 275 000 euros pour l'année 2018.

## Dixième résolution

### **Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-46 et L. 225-47 du Code de commerce, à 650 000 euros, pour l'année 2018, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président, au Vice-Président ayant statut de mandataire social ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

## Onzième résolution

### **Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2017**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 343 999,55 euros.

## Douzième résolution

### **Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2017**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la Directrice Générale, Madame Christine JACGLIN, qui s'élève à : 351 459,49 euros.

## Treizième résolution

### **Avis sur la rémunération du Directeur général délégué versée au cours de l'exercice 2017**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Directeur général délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 217 683,83 euros.

## Quatorzième résolution

### **Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2017**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux 94 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général délégué et de la Directrice Générale, qui s'élève à : 8 976 859,42 euros.

## 2.9.10.2 Résolutions extraordinaires

## Quinzième résolution

### **Radiation et exclusion**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 7, 12 et 13** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les références barrées comme suit :

#### **Article 7 : Capital social**

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions, **radiation** ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE SA, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

### **TITRE III ADMISSIONS – RETRAITS – EXCLUSIONS – RADIATIONS – DÉCÈS**

...

#### **Article 12 : Retraits, exclusions, décès, radiations**

La qualité de sociétaire se perd :

...

**4°** Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires **de façon fautive** ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société ou de ses filiales.

Dans les trois mois de sa notification **par le Conseil d'administration**, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé **auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première Assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours**. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

**La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours.**

**5°** Par la radiation décidée par le Conseil d'administration, lorsqu'il constate la présence dans le fichier des sociétaires qui ne peuvent plus être joints et n'ont plus d'activité avec la société depuis 4 exercices. La radiation du fichier des sociétaires a pour conséquence d'annuler leurs parts sociales et donner lieu à leur remboursement dans les conditions fixées à l'article 13.

**Le sociétaire radié est informé de sa radiation par lettre recommandée avec avis de réception.**

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, 4 **et 5**.

## Article 13 : Remboursement des parts – Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité **par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié ou exclu**, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

...

Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 43 44.

## Seizième résolution

### Améliorations rédactionnelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 9 et 15** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les mots barrés comme suit :

### Article 9 : Émission de parts dénommées « parts B » et « parts C » sociales

5. Les rémunérations visées ci-dessus sont calculées au prorata de la durée de détention des parts B et C au cours de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'Assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

6. L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré.

### Article 15 - Nomination des administrateurs représentant les salariés – Durée des fonctions

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés dès le premier tour, soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 423-2 **des articles du Code du Travail**, soit par le vingtième des salariés de la société ou, si le nombre des salariés est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour l'ensemble du corps électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

...

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le juge d'instance qui statue en dernier ressort dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L. 433-11 **les articles du Code du Travail**.

## Dix-septième résolution

### Harmonisation des statuts avec la réglementation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 27, 28 et 33** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les mots barrés comme suit :

### Article 27 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de Société est exercé par aux moins deux commissaires aux comptes titulaires ~~et deux commissaires suppléants~~, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

### Article 28 : Conventions réglementées

**Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes** les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

~~Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.~~

### Article 33 : Bureau – Feuille de présence

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. **L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques**. Elle doit être certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

## Dix-huitième résolution

### Insertion d'un nouvel article relatif à la révision coopérative et rémunération subséquente

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel article à la suite de l'article 25 relatif à la révision coopérative, d'introduire la nomination du réviseur coopératif à l'**article 35** par les mots en caractère gras et de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire comme suit :

### Article 26 : Révision coopérative

**La société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.**

### Article 35 : Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;

...

- nommer le réviseur coopératif et son suppléant ;

## Dix-neuvième résolution

### **Mandat conféré aux Présidents des comités de région**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel alinéa à l'article 20 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration les mots en caractère gras comme suit :

#### **Article 20 : Pouvoirs du Conseil d'administration**

...

**IV-** Le Conseil d'administration définit annuellement les axes stratégiques du développement coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil National du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives ainsi que les axes stratégiques du développement coopératif.

## Vingtième résolution

### **Adoption des statuts modifiés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais le Crédit Coopératif ;
- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

## Vingt-et-unième résolution

### **Montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital peut varier librement**

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 500 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la

hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure.

## 2.9.10.3 Résolutions ordinaires

### **Vingt-deuxième résolution**

#### **Désignation du réviseur coopératif et de son suppléant**

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 35 précédemment modifié des statuts, nomme :

- FNR REVICOOP en qualité de réviseur coopératif, agréé par arrêté du 3 mai 2017 ; et
- Monsieur Philippe Gondard en qualité de réviseur coopératif suppléant, agréé par arrêté du 22 décembre 2016.

À l'effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables ;
- d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir en 2019 puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### **Vingt-troisième résolution**

#### **Pouvoirs au porteur**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.